
AVIS AUX INTÉRESSÉS À SOUMISSIONNER

Appel de soumissions: 13824344

Date d'émission: 2011/08/02

**Date de remise des offres:
2011/09/06 14h, heure de Montréal**

Pour renseignements Téléphone

Richard de Blois 514-840-3000 poste 5882

Courriel: de_Blois.Richard@hydro.qc.ca

Objet:

Fourniture, sur demande, de bornes de recharges pour véhicules électriques

AVIS IMPORTANT:

Pour renseignements techniques, communiquer à l'adresse courriel du responsable.

Note: Pour la période du 2 août au 15 août 2011, communiquer avec Lucas Haddad Tél: 840-3000, poste 3625, Courriel: <mailto:haddad.lucas@hydro.qc.ca>

La période pour poser les questions se termine le 19 août 2011.

Prix du document: 25,00 \$ (papier) 25,00 \$ (électronique)

**À titre indicatif et sans engagement d'Hydro-Québec, l'ordre de grandeur est entre
500 000 \$ et 700 000 \$.**

Aucune garantie de soumission ni d'exécution ne sont requises.

Appel de propositions à 2 enveloppes (technico-commerciale et économique)

Exigences particulières :

Seule une soumission globale est acceptable.

La borne doit être certifiée pour installation au Québec pour le 11 novembre 2011.

TRANSMISSION DE L'OFFRE:

Sous pli cacheté, deux (2) enveloppes avec les documents demandés tel que mentionné à l'article 14 des Instructions et renseignements aux soumissionnaires (Transmission de la soumission).

Transmise par Postes Canada uniquement

(service standard, express ou messagerie)

Transmise main en main ou par messagerie privée

(excluant tous les services de Postes Canada)

Hydro-Québec
Bureau des soumissions
Case postale 1030
Succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1C2

Hydro-Québec
Bureau des soumissions
2e étage, bureau 2-007
800, boul. de Maisonneuve Est
Montréal (Québec) H2L 4M8

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Avis aux intéressés à soumissionner (page 1)

Table générale des matières (page 2)

Instructions et renseignements aux soumissionnaires (pages 3 à 13)

Clauses générales (pages 14 à 24)

Formule de soumission (pages 25 à 31)

Clauses particulières (pages 32 à 43)

ANNEXE 1 - Exigences techniques pour bornes de recharge de niveau 2

ANNEXE 2 - Bordereau technico-commercial

ANNEXE 3 - Bordereau économique

INSTRUCTIONS ET RENSEIGNEMENTS AUX SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MATIÈRES

1. Admissibilité
2. Établissement du soumissionnaire au Québec
3. Règles d'éthique d'Hydro-Québec
4. Soumission présentée par une coentreprise
5. Sous-traitance
6. Propriété du document d'appel de soumissions
7. Vérification du document d'appel de soumissions
8. Addenda
9. Communications pendant la période d'appel de soumissions
10. Manière de soumissionner
11. Variante à l'offre principale
12. Renseignements techniques à inclure avec la soumission
13. Signature de la soumission
14. Transmission de la soumission
15. Rejet des soumissions
16. Acceptation ou refus des soumissions à l'ouverture des soumissions
17. Annulation de l'appel de soumissions
18. Documents contractuels
19. Caractère des prix
20. Validité de la soumission
21. Application de la Charte de la langue française
22. Attribution
23. Quantités
24. Contenu québécois

ANNEXE

Liste des documents contractuels acceptés par Hydro-Québec

NOTE IMPORTANTE

Dans le présent document, remplacer partout l'expression « **appel de soumissions** » par « **appel de propositions** ». Par conséquent, Hydro-Québec se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires les plus susceptibles de satisfaire ses exigences. Ces négociations pourront porter sur les aspects technique, économique, juridique, commercial, ou tout autre aspect jugé nécessaire.

1. ADMISSIBILITÉ

Seules sont admises à soumissionner les personnes physiques ou morales, les sociétés ou les entreprises qui répondent aux critères d'admissibilité énoncés à l'Avis aux intéressés à soumissionner et qui ont obtenu le document d'appel de soumissions directement de l'unité d'Acquisition d'Hydro-Québec.

Toute soumission présentée par une personne physique ou morale, ou une société ou une entreprise inadmissible à soumissionner sera rejetée.

L'intéressé à soumissionner ne peut céder à une autre personne, société ou entreprise, ni son droit de soumissionner ni le document d'appel de soumissions.

L'intéressé à soumissionner doit s'assurer que le nom et l'adresse qui apparaissent sur la facture accompagnant le document d'appel de soumissions, sont exactement ceux qui apparaîtront sur sa formule de soumission.

Certification des bornes

La borne doit être certifiée pour installation au Québec par un organisme d'approbation accrédité par le conseil canadien des normes et reconnu par la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ), tel qu'indiqué à l'hyperlien:

<http://www.rbq.gouv.qc.ca/electricite/votre-devoir-en-vers-la-securite-du-public/approbation-dappareillage-electrique.html>

À défaut, la borne doit, dès le dépôt de la soumission, être en cours de "certification" auprès d'un organisme d'approbation accrédité reconnu par la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) et avoir reçu de cet organisme le statut "avec évaluation spéciale".

Sous peine de rejet, la borne devra avoir obtenu sa "certification" pour le 11 novembre 2011 au plus tard.

Tests climatiques en conditions contrôlées

Les soumissionnaires intéressés devront avoir livré sur demande à Hydro-Québec deux bornes de recharge certifiées ou avec évaluation spéciale pour le 12 septembre 2011 au plus tard, pour fins d'essais en conditions contrôlées.

Les essais à l'IREQ serviront non seulement à vérifier le respect des exigences climatiques mais aussi la convivialité des bornes (facilité d'utilisation).

2. ÉTABLISSEMENT DU SOUMISSIONNAIRE AU QUÉBEC

Un "établissement du soumissionnaire au Québec" est une installation permanente de production (fabrication ou montage) ou de distribution (avec entrepôt) située au Québec.

Un "établissement du soumissionnaire dans une région" est un lieu fixe, excluant toute installation de chantier, où le soumissionnaire exerce ses activités de production (fabrication ou montage) ou de

distribution (avec entrepôt) de façon permanente depuis au moins un (1) an à la date d'ouverture des soumissions et d'où il a obligatoirement exécuté, dans cette même région, un ou plusieurs contrats de nature comparable au contrat visé par le présent appel de soumissions.

Ces établissements doivent de plus être clairement identifiés au nom du soumissionnaire et être accessibles durant les heures normales d'ouverture.

3. RÈGLES D'ÉTHIQUE D'HYDRO-QUÉBEC

A. Personnes et Sociétés non admissibles

Ne sont pas admis à fournir des biens ou des services à Hydro-Québec :

- les employés d'Hydro-Québec ; et
- les personnes morales, les sociétés ou les entreprises dans lesquelles un employé d'Hydro-Québec détient directement ou indirectement des intérêts, sauf lorsque ces intérêts peuvent être acquis sans réserve par le public en général.

Tout contrat attribué suite au dépôt d'une telle soumission pourra être résilié; Hydro-Québec aura droit à des dommages-intérêts s'il en est.

B. Déclaration obligatoire de toute possibilité de conflit d'intérêts

S'il y a chez le soumissionnaire une personne, y occupant une fonction importante ou en détenant des intérêts significatifs, qui est parente ou alliée (père, mère, fils, fille, frère, soeur, conjoint ou conjointe de droit ou de fait) d'un employé d'Hydro-Québec participant, directement ou indirectement, au processus d'acquisition ou d'administration de contrat relatif au présent appel de soumissions il doit en aviser Hydro-Québec. Une telle situation ne prive pas le soumissionnaire de la possibilité de traiter avec Hydro-Québec. La déclaration de cette situation vise à permettre l'attribution et l'administration du contrat dans le respect des règles d'éthique d'Hydro-Québec.

La déclaration du soumissionnaire doit se faire au moyen d'une lettre jointe à sa soumission. Celle-ci doit mentionner le nom et la fonction des personnes visées, tant chez le soumissionnaire que chez Hydro-Québec.

Le défaut de faire une telle déclaration au moment opportun peut entraîner le rejet de la soumission ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.

C. Pratiques anticoncurrentielles

Le soumissionnaire, du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir, dans le contexte du présent appel d'offres, agi à l'encontre de la *Loi fédérale sur la concurrence*, L.R., 1985, ch. C-34, laquelle stipule notamment que constitue un acte criminel, le fait de participer à un truquage des soumissions, à savoir :

- l'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel d'offres ;
- la présentation de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires.

Le soumissionnaire déclare, en conséquence, qu'il n'y a pas eu, en contravention de la Loi précitée, de

communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Le truquage des soumissions est une pratique commerciale illégale suivant la *Loi fédérale sur la concurrence*, L.R., 1985, ch. C-34. Il s'agit en soi d'une forme de fixation des prix. Quiconque participe à un truquage de soumissions commet un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de quatorze (14) ans, ou l'une de ces peines.

D. Avertissement

Toute offre, tout don ou paiement, toute rémunération ou tout avantage en vue de se voir attribuer le présent contrat est susceptible d'entraîner le rejet de la soumission ou, le cas échéant, la résiliation du contrat.

4. SOUMISSION PRÉSENTÉE PAR UNE COENTREPRISE

Lorsque deux ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de s'associer pour soumissionner, chacune d'elle doit répondre aux critères d'admissibilité énoncés à l'Avis aux intéressés à soumissionner.

Les soumissionnaires ne sont admis à déposer qu'une seule soumission, soit seul ou en coentreprise. Lorsqu'une soumission est déposée par une coentreprise, aucun des membres de la coentreprise ou de leurs filiales n'est admis à présenter une soumission individuellement. En cas de non-respect de cette règle, la soumission de la coentreprise, ainsi que celle de chacun des membres ou de leurs filiales seront rejetées.

La coentreprise doit obtenir en son nom le document d'appel de soumissions, directement de l'unité Acquisition d'Hydro-Québec. Les garanties de soumission et d'exécution de contrat, lorsqu'elles sont exigées, de même que les assurances doivent être fournies et doivent nommément désigner chacun des membres constituant la coentreprise.

La responsabilité des cosoumissionnaires est solidaire.

Une copie certifiée conforme du contrat intervenu entre les associés d'une coentreprise doit être fournie sur demande d'Hydro-Québec

5. SOUS-TRAITANCE

Les exigences du contrat en matière de sous-traitance sont énoncées, lorsqu'applicables, aux Clauses particulières du présent document d'appel de soumissions.

Le soumissionnaire qui a l'intention d'accorder un sous-contrat doit compléter les documents prévus à cet effet dans la Formule de soumission. Le soumissionnaire reproduira des copies additionnelles de ces documents, si nécessaire.

6. PROPRIÉTÉ DU DOCUMENT D'APPEL DE SOUMISSIONS

Le document d'appel de soumissions est la propriété d'Hydro-Québec et il ne peut être utilisé qu'à la seule fin de préparer une soumission.

7. VÉRIFICATION DU DOCUMENT D'APPEL DE SOUMISSIONS

L'intéressé à soumissionner doit s'assurer que le nombre de pages du document qu'il a reçu correspond à ce qui est indiqué à la table des matières. Il doit aussi s'assurer, le cas échéant, que le nombre de dessins qu'il a reçu correspond à la liste de ceux-ci.

L'intéressé à soumissionner doit aviser l'unité d'Acquisition d'Hydro-Québec de toute divergence, le plus tôt possible après la réception du document d'appel de soumissions.

8. ADDENDA

Toute modification au document d'appel de soumissions est faite sous forme d'addenda, émis par l'unité d'Acquisition d'Hydro-Québec et fait partie intégrante du document d'appel de soumissions. L'addenda est transmis à tous ceux qui auront obtenu le document d'appel de soumissions directement de l'unité d'Acquisition d'Hydro-Québec.

9. COMMUNICATIONS PENDANT LA PÉRIODE D'APPEL DE SOUMISSIONS

Si, pendant la période d'appel de soumissions, l'intéressé à soumissionner estime avoir besoin d'éclaircissements ou de précisions sur le contenu du document d'appel de soumissions, il doit obligatoirement communiquer avec Hydro-Québec, en s'adressant à la personne indiquée à l'Avis aux intéressés à soumissionner.

La période de questions se termine le 19 août 2011. Aucune question ne sera acceptée après cette date.

Hydro-Québec n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute information que l'intéressé à soumissionner obtient d'une autre source

10. MANIÈRE DE SOUMISSIONNER

Le soumissionnaire doit présenter une soumission conforme à toutes les exigences du document d'appel de soumissions sur la formule fournie par Hydro-Québec. Toutefois, Hydro-Québec se réserve le droit de passer outre à toute irrégularité ou vice mineur.

Le nom du soumissionnaire et le numéro d'appel de soumissions doivent apparaître sur tout autre document que le soumissionnaire transmet à Hydro-Québec avec sa soumission. **LE SOUMISSIONNAIRE DOIT FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS DEMANDÉES À LA FORMULE DE SOUMISSION.**

IMPORTANT

Lorsqu'Hydro-Québec n'indique pas de quantité ferme à la Formule de soumission, veuillez ne pas inscrire de montant total de la soumission à la première page.

11. VARIANTE À L'OFFRE PRINCIPALE

En plus de l'offre principale et en même temps que celle-ci, toute variante motivée par l'expérience du soumissionnaire et qu'il croit conforme aux intérêts d'Hydro-Québec sera prise en considération. Toute variante doit être accompagnée d'une description en quoi elle est égale ou supérieure à ce qui est prescrit.

TOUTE VARIANTE À L'OFFRE PRINCIPALE PEUT ÊTRE D'ORDRE TECHNIQUE OU ÉCONOMIQUE.

12. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES À INCLURE AVEC LA SOUMISSION

Les bulletins ou prospectus contenant les données techniques du matériel relatif à l'offre principale ou à toute variante devront être inclus avec chaque exemplaire de la soumission. Ceux-ci devront tous être en français ou en français et en anglais.

13. SIGNATURE DE LA SOUMISSION

Si le soumissionnaire est une personne physique, il doit signer personnellement sa soumission.

Si le soumissionnaire est une personne morale, la soumission doit être signée par une personne dûment autorisée. Sur demande, le soumissionnaire doit fournir à Hydro-Québec la preuve que le signataire de sa soumission était dûment autorisé.

Si le soumissionnaire est une société ou une coentreprise, la soumission doit être signée par chacun des associés, ou par une personne dûment autorisée par la société ou la coentreprise. La procuration de chacun des signataires doit être jointe à la soumission.

14. TRANSMISSION DE LA SOUMISSION

SOUMISSION À DEUX ENVELOPPES

Le soumissionnaire transmet l'original et une ou les copies de sa soumission dans deux (2) enveloppes, lesquelles doivent être identifiées de la manière suivante:

- " le nom du soumissionnaire;
- " le numéro de l'appel de soumissions 13824344
- " le titre "Fourniture de bornes de recharge pour véhicules électriques et de services associés
et
- " la nature de l'enveloppe ("A : Technique et commerciale" ou "B : Économique")

Les deux (2) enveloppes doivent parvenir à Hydro-Québec simultanément.

Lors de la journée fixée pour la réception des soumissions, seule l'enveloppe "A . Technique et commerciale" est ouverte et distribuée pour fins d'analyses préliminaires des soumissions.

L'enveloppe "B . Économique" ne sera ouverte que lorsque l'analyse de l'enveloppe "A . Technique et commerciale" sera terminée.

14.1 CONTENU DE L'ENVELOPPE TECHNIQUE ET COMMERCIALE

L'enveloppe "Technique et commerciale" doit contenir l'original et cinq (5) photocopies des documents exigés à la Formule de soumission, soit :

- " les pages de signature (pages 27, 28, 29 de 43)
- " Annexe 2 - Bordereau technico-commercial, Sections 1 à 13 (pages 1 à 27)

Cette enveloppe doit également contenir tout autres documents et informations demandés à la Formule de soumission, à l'exception du Bordereau de prix.

14.2 CONTENU DE L'ENVELOPPE ÉCONOMIQUE

L'enveloppe "économique " doit contenir l'original et trois (3) copies des documents exigés à la Formule de soumission, soit :

- " la page de signature (page 25, 26 de 43);
- " Annexe 3 - Bordereau de prix (1 page);

15. REJET DES SOUMISSIONS

Hydro-Québec se réserve le droit de rejeter l'une quelconque ou toutes les soumissions reçues.

En particulier, Hydro-Québec peut rejeter toute soumission qu'elle juge incomplète, non conforme ou non équilibrée. Hydro-Québec rejette toute soumission qui ne respecte pas la loi.

16. ACCEPTATION OU REFUS DES SOUMISSIONS À L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

NOTE: TOUTE SOUMISSION EN RETARD SERA AUTOMATIQUEMENT REFUSÉE.

A. Défauts entraînant le refus des soumissions à l'ouverture des soumissions

A.1. Qualités du soumissionnaire

- le soumissionnaire n'a pas obtenu le document d'appel de soumissions directement de la direction - Acquisition d'Hydro-Québec ou par le biais du site Internet le cas échéant sauf dans les cas indiqués au paragraphe B.1 du présent article ;
- le soumissionnaire n'a pas assisté à une séance d'information ou visite des lieux obligatoire.

A.2. Formule de soumission

- la soumission n'est pas signée et n'est pas accompagnée d'une lettre mentionnant l'objet ou le numéro de l'appel de soumissions ou n'est pas accompagnée de la garantie de soumission conforme.

A.3. Garantie de soumission (lorsqu'exigée à l'Avis aux intéressés à soumissionner)

- la garantie de soumission n'est pas jointe à la soumission ;
- le chèque n'est pas visé ou n'est pas une traite bancaire tiré sur une institution financière canadienne ou une caisse populaire ou la caisse centrale Desjardins ;
- le chèque visé n'est pas à l'ordre d'Hydro-Québec ;
- la lettre de crédit irrévocable n'est pas signée ;
- la signature et le sceau de la caution n'apparaissent pas sur le cautionnement.

B. Défauts entraînant l'acceptation de la soumission sous toutes réserves

Les défauts suivants entraînent l'acceptation de la soumission sous toutes réserves, avec délai de grâce de quarante-huit (48) heures pour correction ou vérification.

Le plus tôt possible, après l'ouverture des soumissions, un représentant du bureau de réception des soumissions informe le soumissionnaire du défaut constaté et lui indique le lieu, la date et l'heure limites pour la correction.

B.1. Formule de soumission

- le soumissionnaire n'a pas obtenu le document d'appel de soumissions directement de la direction - Acquisition d'Hydro-Québec ou par le biais du site Internet désigné, mais il est clairement démontré, à la satisfaction d'Hydro-Québec :
 - i) que le nom apparaissant à la soumission est une traduction du nom de l'intéressé à soumissionner qui a obtenu le document d'appel de soumissions conformément aux exigences énoncées au présent document ;
 - ii) qu'il est une filiale ou la société-mère de l'intéressé à soumissionner qui a obtenu le document d'appel de soumissions conformément aux exigences énoncées au présent document ;
- la soumission n'est pas signée, mais est accompagnée d'une lettre de transmission signée mentionnant l'objet ou le numéro de l'appel de soumissions ou est accompagnée de la garantie de soumission conforme.

B.2. Garantie de soumission (lorsqu'exigée à l'Avis aux intéressés à soumissionner)

- le montant de la garantie est insuffisant ;
- le chèque visé ou la traite bancaire n'est pas tiré sur une caisse populaire, la caisse centrale Desjardins, une banque à charte du Canada (Annexe I ou II, Loi sur les banques) ou une société de fiducie acceptée par Hydro-Québec ;
- le chèque visé n'est pas tiré par le soumissionnaire ;
- la lettre de crédit irrévocable n'est pas émise par une caisse populaire, la caisse centrale Desjardins, une banque à charte du Canada (Annexe I ou II, Loi sur les banques) ou une société de fiducie acceptée par Hydro-Québec ;
- la lettre de crédit n'est pas valide pour la période indiquée au document d'appel de soumissions ;
- la caution n'est pas parmi celles acceptées par Hydro-Québec ;
- le soumissionnaire n'a pas utilisé le formulaire accepté par Hydro-Québec pour le cautionnement ou la lettre de crédit irrévocable ;
- le cautionnement ou la lettre de crédit irrévocable est incomplet ou a été modifié ;
- le cautionnement ou la lettre de crédit irrévocable est pour une autre entreprise que le soumissionnaire ;

- le sceau de la caution est apposé au formulaire de cautionnement mais il y a absence de signature de la caution ou du soumissionnaire.

17. ANNULATION DE L'APPEL DE SOUMISSIONS

Hydro-Québec se réserve le droit d'annuler le présent appel de soumissions et de n'attribuer aucun contrat. Dans cette éventualité, elle rembourse le prix du document d'appel de soumissions aux fournisseurs qui en font la demande écrite. Toutefois, Hydro-Québec ne fait aucun remboursement lorsque le prix du document d'appel de soumissions est inférieur à 75 \$.

18. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Dans les dix (10) jours de la confirmation d'attribution du contrat, le fournisseur doit faire parvenir au responsable de dossier, sur les formulaires acceptés par Hydro-Québec, la garantie d'exécution du contrat et l'attestation d'assurance, lorsqu'exigées.

Hydro-Québec ne verse au fournisseur aucun acompte sur le prix contractuel avant d'avoir en sa possession ces documents contractuels.

19. CARACTÈRE DES PRIX

Pour que la soumission soit acceptée tous les prix doivent être soumis en monnaie légale du Canada.

Sauf la TPS et la TVQ, les prix doivent comprendre tous les droits, incluant notamment les droits de douanes, taxes et impositions qui pourraient être prélevés en vertu de quelque loi que ce soit.

Les prix doivent inclure tous les éléments de coût et bénéfice quels qu'ils soient.

Sauf disposition contraire ailleurs au document d'appel de soumissions, aucun mécanisme de révision, de rajustement ou d'indexation ne s'applique aux prix soumis, lesquels constituent la seule rémunération de l'attributaire pour l'exécution du contrat.

20. VALIDITÉ DE LA SOUMISSION

La soumission est valide pendant cent vingt (120) jours à compter de la date de remise des offres.

21. APPLICATION DE LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Sauf exception, Hydro-Québec n'attribue aucun contrat à un soumissionnaire assujetti à la "Charte de la langue française" (entreprise qui, durant une période de six mois, emploie 50 personnes ou plus) qui ne satisfait pas aux prescriptions de la charte, soit détenir l'un des trois documents suivants émis par l'Office de langue française:

- une attestation d'inscription datant de moins de 30 mois;
- une attestation valide d'application de programme de francisation;
- un certificat de francisation valide.

22. ATTRIBUTION

Pour l'attribution du contrat, Hydro-Québec s'assure de la conformité de la soumission aux exigences énoncées et tient compte de la compétence et de l'expérience du soumissionnaire et de sa capacité démontrée à respecter les exigences du contrat.

Hydro-Québec évalue également la qualité et la pertinence des éléments techniques et commerciaux de la soumission (garanties, services, délais de livraison, monétique, options disponibles, conformité aux clauses commerciales du document etc.) ainsi que les prix soumis pour les biens et services.

Une grille pondérée sera élaborée pour l'évaluation de ces critères.

Hydro-Québec se réserve le droit d'attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté l'offre qui s'avère globalement la plus avantageuse pour l'entreprise.

Le contrat sera attribué de manière globale, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de partage entre plusieurs attributaires.

23. QUANTITÉS

Lorsque des quantités sont indiquées à la Formule de soumission, elles sont données à titre indicatif seulement et Hydro-Québec ne s'engage aucunement à acheter une quantité minimum.

Lorsqu'Hydro-Québec n'indique pas de quantité à la Formule de soumission, le soumissionnaire doit établir les prix unitaires en tenant compte des exigences énoncées et soumissionner en fonction de l'unité de mesure indiquée à chaque poste.

Le fournisseur ne pourra alors prétendre avoir subi une perte de profits ou réclamer des dédommagements ou prolongation de son contrat en invoquant le prétexte qu'Hydro-Québec n'a pas effectué un achat minimum.

24. CONTENU QUÉBÉCOIS

a) Politique d'Hydro-Québec relative au contenu québécois

Conformément à sa « Politique d'acquisition de biens meubles et de services », Hydro-Québec tient compte du contenu québécois en diminuant, pour fins d'évaluation, les prix soumis au prorata du contenu québécois qu'elle établit jusqu'à concurrence de DIX POUR CENT (10 %).

Un contenu québécois sera accordé à un soumissionnaire uniquement lorsque le produit subit des activités de transformation au Québec.

b) Déclaration sommaire du contenu québécois

À cet effet, le Soumissionnaire doit compléter la « Déclaration sommaire du contenu québécois » incluse à la Formule de soumission. La « Déclaration sommaire du contenu québécois » comprend les renseignements relatifs à l'identification ainsi qu'à la validation du contenu québécois.

LISTE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ACCEPTÉS PAR HYDRO-QUÉBEC

Les documents suivants sont disponibles sur le site Internet d'Hydro-Québec à l'adresse :

www.hydroquebec.com/soumissionnez/

Formulaires

- Cautionnement de soumission et convention
- Cautionnement d'exécution de contrat
- Lettre de crédit irrévocable
- Attestation d'assurance
(Ce document n'a pas à être produit lorsque l'assurance est souscrite par Hydro-Québec)

Liste (Document de référence)

- Compagnies d'assurance et sociétés de fiducie acceptées par Hydro-Québec pour des fins de garanties

Une copie de ces documents peut également être obtenue, sur demande, au bureau de vente situé au:

Hydro-Québec, direction - Acquisition
800, boul. de Maisonneuve est
2e étage, bureau 2007
Montréal (Québec), H2L 4M8
Canada

Téléphone:

Montréal et les environs: (514) 840-4903
Extérieur: 1-800-324-1759

Ces documents font partie intégrante du document de soumissions et ce, qu'ils aient été obtenus par le site Internet d'Hydro-Québec ou du bureau de vente de cette dernière.

CLAUSES GÉNÉRALES
(version du 1er avril 2009)

TABLE DES MATIÈRES

- 1. Définitions**
- 2. Dispositions générales**
- 3. Portée du contrat**
- 4. Authenticité, qualité et mise en oeuvre des biens**
- 5. Lois et règlements**
- 6. Exécution du contrat**
- 7. Produits contrôlés**
- 8. Compensation**
- 9. Garantie**
- 10. Défaut - résiliation**
- 11. Responsabilité du fournisseur**
- 12. Procédure en cas de différend**
- 13. Documents relatifs au contrat**
- 14. Respect de l'environnement**
- 15. Force majeure**

1. DÉFINITIONS

Dans ce contrat, à moins que le contexte n'exige un sens différent, on entend par :

A. Addenda

Un écrit ayant pour objet de modifier l'appel de soumissions.

B. Avenant

Un écrit survenu entre Hydro-Québec et le fournisseur ayant pour objet de modifier le contrat.

C. Avis d'attribution

L'écrit par lequel Hydro-Québec informe le fournisseur qu'il est l'attributaire d'un contrat.

D. Biens

Les biens que le fournisseur doit fournir aux termes du contrat.

E. Chantier, magasin et atelier

Les emplacements sous l'autorité d'Hydro-Québec où sont livrés ou utilisés les biens.

F. Contrat

Le contrat est constitué des documents suivants :

- l'appel de soumissions et ses addenda,
- la soumission du fournisseur acceptée par Hydro-Québec,
- l'avis d'attribution,
- les avenants.

G. Fournisseur

La personne à qui le contrat est attribué et qui a l'obligation de l'exécuter.

H. Matériau

Toute chose incorporée aux biens à être fournis ou qui est consommée pour réaliser le contrat.

I. Prix contractuel

L'ensemble des prix forfaitaires, des prix unitaires, des escomptes, des majorations et de toute autre rémunération prévue au contrat, le tout sujet aux ajustements qui peuvent être effectués selon les dispositions du contrat.

J. Services

L'ensemble des activités que le fournisseur doit exécuter en vertu du contrat.

K. Soumission

Offre ou proposition du fournisseur.

L. Sous-traitant

Toute personne à qui le fournisseur confie l'exécution de travaux, la fourniture ou la fabrication de matériaux ou de matériel, ou tout autre service. Ne peut être considéré un sous-traitant, tout membre ou personne faisant partie d'une coentreprise attributaire du contrat.

M. Usine

Les lieux de fabrication ou d'assemblage des biens.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**A. Interprétation du contrat**

Tous les documents du contrat se complètent mutuellement et tout ce qui figure dans l'un ou l'autre de ces documents fait partie du contrat.

En cas d'ambiguïté ou de contradiction entre les divers documents constituant le contrat, ils prévalent l'un sur l'autre dans l'ordre de priorité suivant :

- l'avis d'attribution, s'il modifie la soumission ou le document d'appel de soumissions ;
- la soumission acceptée par Hydro-Québec ;
- les renseignements et instructions aux intéressés à soumissionner ;
- les clauses particulières ;
- les clauses générales ;
- les clauses techniques particulières, ou devis techniques ;
- les dessins particuliers ;
- les clauses techniques générales ou normalisées ;
- les dessins normalisés.

Les dessins à grande échelle prévalent sur les dessins à plus petite échelle.

B. Cession de contrat et cession des créances**B.1 Cession de contrat**

Le fournisseur ne peut céder le contrat sans le consentement écrit préalable d'Hydro-Québec. Tous les frais encourus par Hydro-Québec pour la cession seront facturés au fournisseur.

B.2 Cession des créances

Le fournisseur ne peut céder les créances découlant de l'exécution du contrat sans l'autorisation préalable écrite d'Hydro-Québec et cette dernière conserve en tout temps, même en cas d'autorisation ou de signification d'une telle cession, le droit d'opérer compensation de toute dette du fournisseur à son égard à même les sommes qu'elle pourrait lui devoir.

C. Normes

Lorsque dans le contrat il est fait référence à des normes, la référence est faite aux normes en vigueur à la date d'ouverture des soumissions. En cas d'ambiguïté ou de contradiction entre le contrat et ces normes, le document le plus exigeant prévaut.

D. Publicité et demande de renseignements

Le contrat et tous les autres renseignements communiqués au fournisseur en rapport avec le contrat demeurent la propriété d'Hydro-Québec et ne doivent pas servir à des fins autres que l'exécution du contrat.

Tout projet de publicité du fournisseur en rapport avec le contrat doit être soumis à l'approbation du représentant d'Hydro-Québec. Ceci s'applique à tous les moyens publicitaires tels qu'enseignes et panneaux, ainsi qu'à tout média.

Toute demande de renseignements concernant le contrat, provenant de tout média écrit ou électronique ou de toute autre personne, doit être transmise au représentant d'Hydro-Québec.

E. Lieu de passation du contrat

Les parties conviennent que le contrat est régi par les lois applicables au Québec et que tout litige découlant de son exécution est soumis à la juridiction exclusive des tribunaux du Québec.

F. Représentants des parties et communications

Chaque partie désigne un représentant qui a les pouvoirs d'agir en son nom. Les parties s'informent mutuellement, par écrit, du nom de leur représentant respectif et, le cas échéant, de leur remplaçant.

Le représentant de chacune des parties a l'autorité et les pouvoirs requis pour voir à l'exécution du contrat, et pour traiter et disposer de toute matière afférente.

Toute communication entre Hydro-Québec et le fournisseur relative au contrat doit être effectuée par écrit et adressée au représentant de l'autre partie.

G. Confidentialité de l'information

Le fournisseur s'engage à prendre toutes les mesures et dispositions requises afin de s'assurer de la confidentialité de toute information transmise dans le cadre du contrat et à respecter le caractère confidentiel de l'information qui sera mise à sa disposition dans le cadre de l'exécution du contrat. L'accès à cette information doit être limité aux personnes qui ont besoin de la connaître pour réaliser le contrat.

H. Langue de travail et de communication

Le français est la langue de travail. Toutes les communications écrites et verbales relatives au contrat doivent se faire en français. Tous les documents ou dessins que le fournisseur remet à Hydro-Québec doivent être rédigés en français.

I. Délais

À moins qu'il n'en soit autrement prévu au contrat, tout délai se calcule à compter du jour de la réception par le fournisseur de l'avis d'attribution.

Dans le calcul de tout délai fixé :

- le jour qui marque le point de départ n'est pas compté mais celui de l'échéance l'est ;
- les samedis, les dimanches et les jours fériés sont comptés, mais lorsque le dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié, le délai est prorogé au jour ouvrable suivant.

J. Mise en demeure

Lorsque dans le contrat un terme est fixé pour accomplir une obligation, les parties sont en demeure par le seul écoulement du temps.

K. Prix et modalités de paiement

À moins d'avis contraire aux Clauses particulières, les prix sont fermes pour la durée du contrat. Les factures sont payées par Hydro-Québec dans les trente (30) jours suivant la date de leur réception ou de la date de réception des biens, selon la plus tardive des deux dates.

3. PORTÉE DU CONTRAT

Dans le cadre de ce contrat, le fournisseur doit réaliser l'ensemble des activités requises pour assurer la livraison et, s'il y a lieu, la mise en service des biens qui en font l'objet, à l'exception de ce qui est expressément exclu aux Clauses particulières.

4. AUTHENTICITÉ, QUALITÉ ET MISE EN OEUVRE DES BIENS

Dans le cadre du présent contrat, le fournisseur s'engage de manière expresse à utiliser et à fournir des biens ou matériaux neufs de la meilleure qualité. Les biens ou matériaux doivent être identifiables par la marque de commerce sous laquelle ils sont vendus et fabriqués en respect de tous les droits d'auteurs, brevets, marques de commerce, dessins industriels ou autres règles et normes applicables. Les marques de certifications pertinentes doivent aussi y être apposées afin d'attester de leur performance en matière de sécurité lors de leur utilisation.

Le fournisseur doit, sur demande d'Hydro-Québec, établir au moyen de pièces justificatives la preuve que les biens utilisés ou fournis dans le cadre du contrat sont des produits d'origine dûment certifiés, qui respectent les exigences du présent contrat.

5. LOIS ET RÈGLEMENTS

A. Lois, règlements et permis

Le fournisseur doit se conformer à toutes les lois, décrets et règlements des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, applicables au contrat.

Le fournisseur doit obtenir, à ses frais, tous les permis, certificats, licences et autorisations et payer tous les droits exigés par la loi pour l'exécution du contrat.

B. Droits relatifs à l'utilisation des biens

Le fournisseur s'engage à obtenir et céder à Hydro-Québec tous les droits requis pour permettre l'utilisation des biens aux fins auxquelles ils sont destinés, et, le cas échéant, leur entretien, réparation ou remise en état.

Ces droits comprennent les droits d'auteur, les droits visés par les lois sur les dessins industriels, sur les marques de commerce, sur les brevets et sur les topographies de circuits intégrés.

C. Sécurisation des installations et vérification sécuritaire

Le fournisseur qui doit accéder aux installations d'Hydro-Québec dans le cadre de l'exécution du contrat s'engage à respecter, et à faire respecter par ses employés, représentants et sous-traitants, toutes les consignes de sécurité d'Hydro-Québec qui ont été portées à sa connaissance.

Hydro-Québec s'assure du respect par le fournisseur de l'ensemble des obligations stipulées aux consignes de sécurité relatives à la protection des installations d'Hydro-Québec sur les lieux d'exécution du contrat, et ce sans préavis.

Le fournisseur doit aviser dans les plus brefs délais le représentant d'Hydro-Québec de tout incident, non-conformité ou autre situation affectant la sécurité des installations survenant dans le cadre ou à l'occasion de l'exécution des obligations découlant du présent contrat.

Dans le cas où le fournisseur fait défaut de respecter ses obligations en matière de sécurité et de protection des installations, Hydro-Québec se réserve le droit d'appliquer les mesures prévues aux clauses particulières, le cas échéant.

De plus, Hydro-Québec, après avoir donné un avis écrit au fournisseur, peut exécuter ou faire exécuter, aux frais du fournisseur, toutes les actions nécessaires pour remédier à son défaut. Hydro-Québec peut en outre résilier le contrat selon les termes prévus à l'alinéa RÉSILIATION DU CONTRAT de la clause DÉFAUT - RÉSILIATION des présentes.

Une vérification sécuritaire peut être exigée en tout temps, sur demande d'Hydro-Québec, le tout conformément à ce qui est prévu aux clauses particulières.

6. EXÉCUTION DU CONTRAT

A. Inspection, contrôle et surveillance

Le représentant d'Hydro-Québec peut, en tout temps, inspecter les biens du fournisseur et en vérifier la qualité. À ces fins, il a droit d'accès à tout endroit où sont fabriqués et/ou entreposés les biens et les matériaux nécessaires à l'exécution du contrat.

B. Manuels d'opération

Le fournisseur s'engage à transmettre à Hydro-Québec, dès la livraison, tous les manuels et fiches techniques nécessaires à l'opération, à l'entretien et à la réparation, le cas échéant, des biens livrés et ce, sans frais additionnels.

C. Changements au contrat

Hydro-Québec peut, jusqu'à la fin du contrat, apporter des changements au contrat et en exiger l'exécution par le fournisseur.

Le fournisseur n'exécute aucun changement avant d'avoir souscrit à un avenant précisant la nature du changement, son mode de paiement et le délai à l'intérieur duquel il doit être exécuté. Toutefois, en cas d'urgence ou en cas de désaccord sur les termes de l'avenant, le fournisseur doit exécuter sans délai tout changement exigé par écrit par le représentant d'Hydro-Québec.

Un changement n'entraîne aucune extension des délais contractuels à moins qu'il n'en soit expressément fait mention à l'avenant.

7. PRODUITS CONTRÔLÉS (SIMDUT)

Avant le début des travaux, le fournisseur doit transmettre au représentant d'Hydro-Québec la liste des produits contrôlés qu'il utilisera lors de l'exécution des travaux.

Dans le cadre de l'application de la Loi sur les produits dangereux, L.R.C. (1985) et de ses règlements, le fournisseur, peu importe son pays de résidence, doit respecter les dispositions suivantes :

A. Étiquettes

Tous les contenants de produits contrôlés livrés doivent être étiquetés en français, et ce, conformément au Règlement sur les produits contrôlés (SIMDUT) émis par le gouvernement canadien.

Tout produit contrôlé sans fiche signalétique conforme ou tout produit qui ne sera pas étiqueté tel que prévu à la réglementation fédérale canadienne, sera retourné à l'entrepreneur.

B. Fiches signalétiques

Pour chaque produit contrôlé, une fiche signalétique, en français et datée de moins de trois ans, doit être acheminée à la direction - Santé et sécurité à l'adresse courriel suivante : RH_SIMDUT@hydro.qc.ca. De plus, pour chaque point de livraison, une fiche signalétique conforme doit accompagner le produit.

Le fournisseur est responsable de tous les frais occasionnés par suite de son défaut de fournir les renseignements requis en temps opportun.

8. COMPENSATION

Hydro-Québec peut, en tout temps, compenser toute dette du fournisseur à son égard à même toute somme qu'elle peut lui devoir ou toute garantie qu'il lui a remise en vertu du contrat.

9. GARANTIE

Le fournisseur garantit à Hydro-Québec le bon état et le bon fonctionnement de tous les biens qu'il a fournis ainsi que leur conformité aux prescriptions du contrat, et ce, pour une période de douze (12) mois après la réception du matériel au point de livraison, à moins que des garanties autres ou des délais différents ne soient stipulés ailleurs au contrat. Cette garantie couvre tant les vices apparents que les vices cachés et s'ajoute à toutes les garanties légales.

Dans le cas de bris ou de mal fonctionnement des biens pendant la période de garantie, Hydro-Québec en avisera le fournisseur qui doit dans les meilleurs délais effectuer les réparations ou modifications requises pour remettre les biens en état de fonctionnement satisfaisant le plus tôt possible, ou les remplacer par un ou des nouveaux biens. Dans tels cas, le fournisseur ne sera pas responsable pour les frais de démontage, de montage et de transport de tout bien autre que le bien faisant l'objet du contrat.

Advenant le défaut du fournisseur d'exécuter les réparations, modifications ou remplacement des biens sur demande du représentant d'Hydro-Québec et dans le délai fixé par ce dernier, Hydro-Québec aura le droit sur avis écrit de les exécuter ou de les faire exécuter par un tiers, aux frais du fournisseur.

10. DÉFAUT - RÉILIATION

A. Défaut du fournisseur

Lorsque le fournisseur devient insolvable ou ne se conforme pas aux dispositions du contrat, le représentant d'Hydro-Québec lui donne avis du défaut et prescrit le délai dans lequel le fournisseur doit remédier au défaut et se conformer aux exigences du contrat.

B. Résiliation du contrat

Hydro-Québec a, en tout temps, le droit de résilier le contrat en totalité ou en partie par avis écrit. Le contrat est alors réputé résilié à la date indiquée à l'avis de résiliation.

Lorsqu'Hydro-Québec résilie le contrat, par sa seule volonté et sans le défaut du fournisseur, ce dernier a droit, déduction faite des sommes qu'il doit à Hydro-Québec et en proportion du prix contractuel, aux frais ou dépenses actuelles encourus pour l'exécution du contrat, ainsi que, le cas échéant, au préjudice qu'il a pu subir et à la valeur des biens fournis et/ou fabriqués au moment de la notification de la résiliation, lorsque ceux-ci peuvent être remis à Hydro-Québec et que celle-ci peut les utiliser.

Lorsque le fournisseur est en défaut aux termes du contrat, Hydro-Québec peut résilier le contrat en totalité ou en partie. Le fournisseur n'a alors droit, déduction faite des sommes qu'il doit à Hydro-Québec et en proportion du prix contractuel, qu'à la valeur des biens fournis et/ou fabriqués à la satisfaction d'Hydro-Québec au moment de la notification de la résiliation, lorsque ceux-ci peuvent être remis à Hydro-Québec et que celle-ci peut les utiliser. Le fournisseur demeure responsable envers Hydro-Québec de toute perte et de tout dommage occasionnés par son défaut.

11. RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

Le fournisseur est responsable envers Hydro-Québec de la bonne exécution du contrat.

Il est également responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de cette exécution, à l'exception des dommages pour perte de profits ou de revenus, perte d'usage des biens fournis en vertu du contrat ou de tout équipement qui s'y rattache et des intérêts ou autre charge sur l'argent emprunté.

Le fournisseur s'engage à prendre fait et cause pour et à tenir indemne Hydro-Québec, ses administrateurs, dirigeants, employés, préposés, mandataires et ayants droit dans toute réclamation, demande ou poursuite judiciaire provenant de tiers découlant du contrat et/ou de l'exécution des travaux, et à les indemniser en capital, intérêts, indemnité prévue au Code civil du Québec, frais d'expertise et frais de toute autre nature, de toute condamnation prononcée contre eux et, le cas échéant, à obtenir la radiation de toute hypothèque légale prise par tout créancier en rapport avec l'exécution du contrat.

12. PROCÉDURE EN CAS DE DIFFÉREND

A. Obligation de poursuivre le contrat

Le fournisseur doit poursuivre l'exécution du contrat diligemment, malgré tout différend avec Hydro-Québec. Cette poursuite ne constitue pas une renonciation de sa part à faire valoir ses droits.

B. Avis du fournisseur

B.1 Avis sommaire

Lorsque le fournisseur est en désaccord avec une directive ou une décision d'Hydro-Québec, qu'il désire obtenir une prolongation des délais contractuels ou formuler une réclamation, il doit dès que possible remettre au représentant d'Hydro-Québec une demande écrite à cet effet, mais au plus tard dans les cinq (5) jours de l'évènement qui y donne lieu en y exposant sommairement ses motifs.

En plus de ce qui est prévu à la clause DOCUMENTS RELATIFS AU CONTRAT, le fournisseur doit dès lors prendre toutes les mesures afin de comptabiliser distinctement les coûts qu'il a l'intention de réclamer.

B.2 Réclamation

Le plus tôt possible après cet avis sommaire, mais pas plus de six (6) mois après la livraison des biens ou l'exécution des services pour les contrats d'une durée supérieure à un an et trois (3) mois de la livraison des biens ou l'exécution des services pour les autres contrats, le fournisseur doit remettre un exposé détaillé de sa réclamation en y exposant la nature, les effets sur le calendrier d'exécution, le montant de sa demande et le cas échéant, les précisions sur ses méthodes de calcul, en donnant suffisamment de détails pour permettre à Hydro-Québec d'en faire une analyse approfondie. Il doit joindre à cet exposé détaillé toutes les pièces justificatives et s'engage à fournir tout autre document requis par Hydro-Québec, dans le délai stipulé par cette dernière. Aucun intérêt ne sera payé par Hydro-Québec si le fournisseur n'est pas diligent dans la transmission de sa réclamation ou dans le suivi du traitement de celle-ci.

C. Décision du représentant d'Hydro-Québec

Sur réception de l'exposé détaillé du fournisseur et de toutes les pièces justificatives, le représentant d'Hydro-Québec étudie la demande du fournisseur et informe par écrit ce dernier de sa décision.

En cas de désaccord avec cette décision, le fournisseur peut demander par écrit au supérieur hiérarchique désigné par Hydro-Québec de réviser cette décision, dans les trente (30) jours de celle-ci, en exposant les motifs à l'appui de cette demande de révision, à défaut de quoi, la décision du représentant d'Hydro-Québec est finale.

D. Confidentialité

La confidentialité et le caractère privilégié des discussions et échanges de documents constituent un élément essentiel à la conduite de la présente procédure en cas de différend. Les documents échangés et les pourparlers qui s'ensuivent et, le cas échéant, toute offre de règlement non acceptée, sont effectués sous toute réserve des droits respectifs des parties, sans préjudice ni admission de responsabilité.

13. DOCUMENTS RELATIFS AU CONTRAT

A. Principes comptables

Le fournisseur doit comptabiliser distinctement le coût du contrat conformément aux principes et pratiques comptables généralement reconnus.

B. Période de conservation

Le fournisseur conserve tous les livres et registres comptables et les documents relatifs au contrat pendant trois (3) ans après la livraison complète du matériel. Sur demande d'Hydro-Québec, la période de conservation doit être prolongée pour une période additionnelle de trois (3) ans.

C. Droit de vérification

Sur demande écrite, le fournisseur met à la disposition d'Hydro-Québec tous les livres, registres comptables pertinents au contrat ainsi que tous les documents relatifs au contrat qu'Hydro-Québec pourrait requérir pour vérifier que le fournisseur a exécuté le contrat conformément aux exigences prescrites. Hydro-Québec peut vérifier et reproduire toutes les pièces.

De plus, sur demande écrite, le fournisseur s'engage à ce que tous les sous-traitants mettent à la disposition d'Hydro-Québec tous les livres, registres comptables pertinents au contrat ainsi que tous les documents relatifs au contrat. Hydro-Québec pourra vérifier et reproduire toutes les pièces.

14. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le fournisseur doit respecter toutes les lois et règlements applicables au Québec en matière de protection de l'environnement. Il est responsable de prévenir la pollution ou la nuisance qui pourrait être causée par les produits, services et activités découlant du présent contrat. À cet effet, il doit prendre, à ses frais, toutes les dispositions nécessaires pour protéger l'environnement et pour éviter toute forme de pollution ou de nuisance. De plus, il s'assure qu'il a du personnel qui a reçu la formation appropriée pour intervenir en cas d'urgence de nature environnementale.

Le fournisseur doit aviser dans les plus brefs délais le représentant d'Hydro-Québec de tout incident, non-conformité ou urgence de nature environnementale survenant dans le cadre de l'exécution des obligations découlant du présent contrat.

Il doit en outre respecter les dispositions environnementales décrites aux clauses particulières du présent contrat.

15. FORCE MAJEURE

Aucune des parties n'est réputée enfreindre le présent contrat lorsque l'inexécution ou l'exécution tardive d'une obligation, sauf l'obligation d'effectuer des paiements exigibles en vertu des présentes, est attribuable à un événement imprévisible et irrésistible incluant notamment des catastrophes naturelles, d'actions (ou d'omissions) d'autorités gouvernementales, de tremblements de terre ou autres mouvements sociaux, de guerres, d'épidémies, de troubles civils, d'émeutes. La survenance d'un cas de force majeure n'entraîne aucune obligation de compenser les dommages pouvant en résulter.

Référence fournisseur A.O. : 6200061235

Objet :

Fourniture, sur demande, de bornes de recharges pour véhicules électriques

Fournisseur : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopieur : _____

Courriel : _____

Offre principale : ___ complète ___ partielle

Montant total de la soumission _____ \$

Tout prix soumis n'inclut pas la TPS et TVQ

Nombre d'addenda reçus : ___

En cas d'erreur de calcul, les prix unitaires prévalent.

Date de livraison requise : A / M / J 2011/11/01	Destination : Hydro-Québec CA
Livraison offerte après l'attribution : _____ jours ouvrables OU _____ semaines	
Condition de livraison : FAB destination, port payé	
Escompte au _____ % 30 jours comptant	

Déclaration relative à l'absence de collusion dans l'établissement d'une soumission

Nous soussigné(es) déclarons ne pas avoir agi, personnellement non plus que par l'entremise de nos employés, représentants ou mandataires, à l'encontre de la Loi fédérale sur la concurrence, L.R.C., 1985, ch. C-34, en participant au truquage de cette soumission notamment de l'une des façons suivantes : en concluant un accord ou un arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs, aux formules pour établir les prix, aux détails liés à la qualité, la quantité, les spécifications, la livraison des biens ou des services ou en décidant de présenter ou de ne pas présenter une soumission ou en présentant une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel de propositions. De plus, nous n'avons pas agi, personnellement non plus que par l'entremise de nos employés, représentants ou mandataires, en contravention aux dispositions de la clause « Pratiques anticoncurrentielles ».

Nous soussigné(es), après avoir pris connaissance de la documentation reçue, avons rempli les espaces ci-dessus et ceux des pages suivantes conformément aux conditions indiquées, ce qui devient notre offre principale.

SIGNATAIRE AUTORISÉ :

signature _____ Date : _____
A / M / J

nom _____

titre _____

Poste	Article Service	Quantité	Unité d'achat	Date de Livraison	Cont. Queb.	Prix Unitaire Net	Prix x Quantité
Désignation				A / M / J			Devise:
00010	852	20	ch			_____ \$	_____ \$
Bornes de recherche pour VE							
NE PAS INSCRIRE DE PRIX À CET ENDROIT							
Les documents suivants doivent être remplis et transmis avec la soumission:							
ENVELOPPE A - Technique et commerciale :							
- Page 27, 28, 29 de la formule de soumission - Partie Technique et commerciale et signée (copie papier)							
- Annexe 2: Renseignements technico-commercial (CD et papier)							
ENVELOPPE B - Économique :							
- Annexe 3 : Renseignements économiques (CD et papier)							
- Formule de soumission signée (pages 25 et 26) (copie papier)							

PARTIE TECHNIQUE ET COMMERCIALE

FURNISSEUR

Nom : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

Télécopieur : _____

Offre principale: ____ complète ____ partielle

Nombre d'addenda reçus: ____

Livraison offerte après attribution : _____ jours ouvrables OU _____ semaines

Note : Cette page, excluant toute mention de prix doit accompagner les documents insérés dans l'enveloppe "technique et commerciale" de la soumission.

Nous soussigné(es), après avoir pris connaissance de la documentation reçue, avons rempli les espaces ci-dessus et ceux des pages suivantes conformément aux conditions indiquées, ce qui devient la partie commerciale et technique de notre offre principale.

SIGNATAIRE AUTORISÉ:

Date:

signature

A / M / J

nom

titre

Note : Le signataire doit également signer la première page de la formule de soumission.

SOUS-TRAITANCE

Nous vous transmettons la liste des sous-traitants auxquels nous avons l'intention d'attribuer des contrats et fournissons en pages suivantes un COMPTE RENDU DE QUALIFICATIONS pour chacun d'eux.

Liste des sous-traitants

1. Nom : _____

Adresse : _____

Objet du contrat : _____

Valeur estimé : _____

2. Nom : _____

Adresse : _____

Objet du contrat : _____

Valeur estimé : _____

3. Nom : _____

Adresse : _____

Objet du contrat : _____

Valeur estimé : _____

4. Nom : _____

Adresse : _____

Objet du contrat : _____

Valeur estimé : _____

DÉCLARATION SOMMAIRE DU CONTENU QUÉBÉCOIS
Répartition des coûts et des frais selon leur provenance

	(A) Québec	(B) Hors-Québec	(C)
01 - Prix contractuel			\$
02 - Coûts des matériaux	\$	\$	
03 - Coût de la main-d'oeuvre directe	\$	\$	
04 - Frais de conception, d'ingénierie et de dessin	\$	\$	
05 - Frais de transport	\$	\$	
06 - Frais de fabrication	\$	\$	
07 - Frais d'administration, de ventes et profits	\$	\$	
08 - Autres frais (préciser)	\$	\$	
TOTAL	\$	\$	\$

$$\frac{\text{total(A)}}{\text{total(C)}} = \frac{\quad}{\quad} \% +$$

pourcentage
du contenu
québécois

$$\frac{\text{total(B)}}{\text{total(C)}} = \frac{\quad}{\quad} \%$$

pourcentage
du contenu non
québécois

= 100 %

Nom du soumissionnaire _____

DÉFINITIONS

Contenu québécois

Le contenu québécois est la part du prix contractuel attribuée à la somme des coûts des matériaux et main-d'oeuvre directe du Québec auxquels s'ajoutent tous les autres frais déboursés au Québec. Un contenu québécois sera accordé à un soumissionnaire uniquement lorsque le produit subit des activités de transformation au Québec. On entend par «Transformation au Québec» : «Faire ou produire sur le territoire du Québec à l'aide de matières premières transformées de façon permanente par des procédés mécaniques». Seuls les frais directement imputables à une activité de «fabrication» au Québec permettent d'accorder un contenu québécois. Ces frais comprennent généralement, le coût des matières premières, de la main-d'oeuvre directe de fabrication et les frais généraux de fabrication.

Les frais d'administration, de vente, de marketing, de distribution, de transport du lieu de fabrication au point de livraison finale et le profit donnent droit à un contenu québécois en autant qu'ils soient exclusivement imputables à une fabrication au Québec. Ainsi, la distribution n'est pas considérée comme une activité de transformation au Québec. Elle est essentiellement considérée comme une activité d'échange. De même, les activités comme les changements de boîte, l'emballage, l'étiquetage pour les besoins spécifiques d'Hydro-Québec, les montages mineurs sans soudure, etc. ne sont pas considérées comme étant de la transformation au Québec. Toutefois, un contenu québécois pourra être accordé à un distributeur, uniquement dans le cas où le produit ou le matériau fourni aura fait l'objet d'une transformation au Québec.

Coût des matériaux

Coût des matières premières et des pièces qui entrent dans la fabrication d'un produit et qui font partie intégrante du produit fini.

Pour fins d'évaluation, le coût des matériaux provenant des sous-traitants inclut tous les frais associés à ces matériaux, si et seulement si ces matériaux subissent des activités de transformation au Québec.

Coût de la main-d'oeuvre directe

Coût de la main-d'oeuvre qui travaille (manuellement ou à l'aide de machine) directement sur la matière première pour la transformer en produit fini ou en pièces à assembler. La main-d'oeuvre directe inclut aussi l'emballage, le montage et l'installation des pièces et des équipements ainsi que la mise en service des équipements, s'il y a lieu.

Frais de conception, d'ingénierie et de dessin

Frais directement associés (main-d'oeuvre et fournitures) à la conception, à l'ingénierie et aux dessins reliés à la fourniture de biens ou de services de façon à les rendre conformes aux exigences d'Hydro-Québec.

Frais de transport

Frais directement associés au transport de biens ou de produits finis au point de livraison spécifié par Hydro-Québec.

Frais de fabrication

Frais encourus, pour la fabrication de biens ou de produits ainsi que la fourniture de service, qui sont imputables à la fabrication, mais qui ne peuvent être considérés comme des coûts de matériaux, de main d'oeuvre directe, ou comme des frais de conception, d'ingénierie, de dessin, de transport, d'administration et de vente.

Frais d'administration et frais de vente

Frais de bureau en général, frais reliés à la vente incluant les commissions et la publicité propres aux biens et services.

CLAUSES PARTICULIÈRES**TABLE DES MATIÈRES**

1. Définitions
2. Objet du contrat
3. Contexte général
4. Responsabilité d'Hydro-Québec
 - " 4.1 Généralités
 - " 4.2 Limitation de responsabilité d'Hydro-Québec
 - " 4.3 Cartes RFID
5. Responsabilité des Partenaires
 - " 5.1 Généralités
 - " 5.2 Installation et opération
6. Responsabilités du Fournisseur
 - " 6.1 Généralités
 - " 6.2 Exécution du contrat
 - " 6.3 Traitement du flux monétaire
7. Prix
 - " 7.1 Paiement du prix contractuel
 - " 7.2 Prix de base de la borne
 - " 7.3 Autres frais
 - a) Frais annuels d'opération incluant les licences
 - b) Frais d'entretien ou de services et pièces de rechange
 - c) Fonctionnalités additionnelles
8. Frais de transport et transfert de propriété
 - " 8.1 Modalités de livraison
 - " 8.2. Transfert de propriété
9. Mode de fonctionnement des commandes
10. Livraison
 - " 10.1 Responsabilité des frais
 - " 10.2 Endroits de livraison
 - " 10.3 Procédures de livraison
 - " 10.4 Délais de livraison
 - " 10.5 Dates de livraison
 - " 10.6 Pénalité pour retard de livraison
11. Facturation

- " 11.1 Contenu de la facture
- " 11.2 Facturation des taxes
- " 11.3 Adresses de facturation

12. Emballage

- " 12.1 Désignation
- " 12.2. Norme d'emballage

13. Opérateur de logiciel, Support logiciel, services techniques et centre d'appels

- " 13.1 Rôle de CAA Québec
- " 13.2 Responsabilité de CAA Québec
- " 13.3 Engagement du Fournisseur envers l'opérateur de logiciel

14. Sous-traitance

15. Garantie sur les biens

16. Formation de base

17. Représentant attitré du fournisseur

18. Exigences particulières liées à la langue française

- " 18.1 Communications verbales
- " 18.2 Documentation écrite

"Le Circuit électrique"

Acquisition de bornes de recharge pour véhicules électriques et services connexes

1. DÉFINITIONS

Pour les fins du présent contrat, les mots suivants ont la signification indiquée ci-dessous:

1.1 Opérateur de logiciel de gestion des bornes

CAA Québec, selon les termes de l'article 13;

1.2 Partenaire

L'une ou l'autre des entreprises désignées à l'article 3, responsable de l'achat des biens et services auprès du Fournisseur en vertu du contrat, et propriétaire des bornes ;

1.3 Produits ou biens

Les biens acquis du Fournisseur en vertu du présent contrat.

2. OBJET DU CONTRAT

Le présent appel a pour objet la fourniture, sur demande, de bornes de recharges pour véhicules électriques aux partenaires désignés à l'article 3. Les bornes seront installées dans les grandes régions métropolitaines de Montréal et de Québec. Elles devront permettre une recharge accessible au plus grand nombre d'utilisateurs possible associée à un paiement simple et rapide à l'acte (sans obligation de membership), et répondre aux exigences techniques et opérationnelles énoncées aux Exigences techniques (Annexe 1). Le contrat prévoit également la fourniture sur demande de biens associés, de pièces de rechange et de services accessoires.

Le contrat couvre l'acquisition d'environ cent vingt (120) bornes de recharge par cinq (5) partenaires. Ce nombre est indiqué à titre d'information seulement et ne constitue nullement un engagement ferme. Par conséquent, le Fournisseur ne pourra en aucun cas prétendre avoir subi une perte ni réclamer de dédommagement si cette quantité n'est pas atteinte.

Seules les commandes émises par un partenaire conformément à la procédure établie à l'article 9 des présentes ("Mode de fonctionnement des commandes") constituent un engagement de sa part.

Le respect par le Fournisseur des délais de livraison convenus est un élément essentiel du présent contrat.

Les bornes devront être livrées aux partenaires en deux temps, soit une première moitié à la mi-février 2012, et le solde à la mi-avril 2012, selon les modalités énoncées à l'article 10 "Livraison".

3. CONTEXTE GÉNÉRAL

À compter de 2012, Hydro-Québec et ses partenaires entendent mettre en place un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques, ci-après "Le Circuit électrique".

À cette fin, Hydro-Québec a établi des ententes avec des intervenants majeurs des domaines de la restauration, de l'alimentation, de la quincaillerie et des transports au Québec, afin d'encourager le déploiement de bornes 240 V aux abords de leurs propriétés et commerces accessibles aux automobilistes.

Les partenaires commerciaux impliqués dans le Circuit électrique sont:

- " Les Rôtisseries St-Hubert Ltée;
- " METRO Inc.;
- " RONA ; et
- " L'Agence Métropolitaine de transport (AMT) ;

La direction "Planification stratégique et affaires gouvernementales" d'Hydro-Québec agit également à titre de Partenaire dans le cadre du présent contrat et du Circuit électrique.

(ci après appelés individuellement "le Partenaire" et collectivement "les Partenaires")

4. RESPONSABILITÉ D'HYDRO-QUÉBEC

4.1 Généralités

Hydro-Québec a été mandatée par les Partenaires pour lancer et mener à terme un appel de soumissions visant à choisir le Fournisseur de bornes de recharges pour véhicules électriques répondant aux exigences techniques énoncées, de biens et de services associés. Ce mandat inclut la responsabilité de négocier les termes contractuels applicables avec le Fournisseur de bornes de recharge choisi.

4.2 Limitation de responsabilité d'Hydro-Québec

La responsabilité d'Hydro-Québec dans le cadre du présent projet se limite à gérer l'appel de propositions menant au choix du Fournisseur. Dès l'attribution du contrat, la responsabilité d'Hydro-Québec se limite expressément aux commandes qu'elle aura elle-même émises à titre de Partenaire.

Hydro-Québec ne sera en aucun cas responsable de quelque défaut des Partenaires de respecter une quelconque des conditions contractuelles, sauf pour les commandes qu'elle aura elle-même émises à titre de Partenaire. Toute poursuite ou toute réclamation découlant de l'application des obligations contractuelles devra obligatoirement être adressée exclusivement aux Partenaires dans le cadre de leurs commandes respectives.

4.3 Cartes RFID

Hydro-Québec s'engage à acquérir du Fournisseur, à ses frais, un lot de cinq cent (500) cartes RFID répondant aux modalités énoncées aux "Exigences techniques". Cette acquisition fera l'objet d'une commande distincte des bornes.

5. RESPONSABILITÉ DES PARTENAIRES

5.1 Généralités

Chaque Partenaire accepte le contrat négocié par Hydro-Québec avec le Fournisseur et en respectera tous les termes et obligations envers le Fournisseur. Chaque Partenaire assume l'entière responsabilité découlant du présent contrat et des commandes qu'il aura personnellement émises, dont celles relatives aux paiements, aux modalités de commande de biens et services, etc.

Il n'y a aucune responsabilité conjointe et solidaire entre les Partenaires.

5.2 Installation et opération

Les Partenaires sont responsables de l'installation et de l'opération générale de leurs bornes respectives ainsi que des frais qui en découlent et qui ne sont pas autrement couverts au présent contrat.

6. RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR

6.1 Généralités

Le Fournisseur comprend que son cocontractant est l'un ou l'autre des Partenaires ayant émis chaque commande spécifique. Le Fournisseur s'engage à honorer toutes ses obligations contractuelles envers chacun des Partenaires, dont le respect des commandes de biens et services, la garantie, etc.

6.2 Exécution du contrat

Le Fournisseur s'engage à répondre à toute commande émise par un Partenaire et à livrer les biens et services requis dans les délais convenus, le tout conformément aux "Exigences techniques" et aux modalités établies lors de l'attribution.

6.3 Traitement du flux monétaire

Le Fournisseur s'engage à assurer le traitement du flux monétaire, c'est-à-dire la perception des sommes découlant de la recharge des véhicules électriques et le remboursement de ces sommes au propriétaire des bornes (Partenaire), le tout selon les modalités convenues au moment de l'attribution.

7. PRIX

7.1 Paiement du prix contractuel

Les prix contractuels sont fermes.

Sous réserve du paragraphe 4.3 des présentes, chaque Partenaire est responsable du paiement de tous les frais découlant du contrat, chacun pour sa commande respective.

7.2 Prix de base de la borne

Le prix de base du bien comprend tous les coûts de conception et production, ainsi que les taux de service (frais administratifs, profits, entreposage, frais de transport et livraison, formation et tout autre frais applicable), excluant les taxes TPS et TVQ. Le prix couvre également les frais d'échange, de douane et de courtage (si Fournisseur étranger).

De plus, le prix de base comprend tous les éléments ci-dessous :

- " Borne de recharge selon la ou les formes choisies au moment de la commande :
 - o Forme A - Installation murale
 - o Forme B - Installation sur poteau
 - o Forme C - Installation sur piédestal
- " Module de contrôle d'accès à la borne incluant le logiciel de gestion (licence comprise) des bornes hébergé de manière satisfaisante et sécuritaire;
- " Module de télécommunication cellulaire;
- " Module de monétique;
- " Garantie un (1) an pièces et main d'oeuvre sur place;
- " Support téléphonique (ligne 1-800) de deuxième et troisième niveau pendant les heures d'affaires (8 h à 17 h, heure de Montréal, du lundi au vendredi). (Coût pour 1, 2, 3 ou 5 ans)
- " La liste des requis matériels et logiciels pour assurer le bon fonctionnement du logiciel de gestion des bornes.

7.3 Autres frais

Les frais suivants sont établis au moment de l'attribution et facturés distinctement du prix de base de la borne selon les modalités convenues lors de l'attribution.

a) Frais annuels d'opération incluant les licences

- " Lien de télécommunication cellulaire (Coût pour 1, 2, 3 ou 5 ans)
- " Toutes les licences informatiques et leurs mises à jour servant à l'exploitation de la borne de recharge et du module monétique (Coût pour 1, 2, 3, 5 ans ou à perpétuité)

b) Frais de service et pièces de rechange

Les frais de service non inclus dans le prix de base ni couverts par la garantie (temps moyens de réparation et d'attente pour les pièces de rechange, etc.) sont énumérés à l'*Annexe 2* et offerts aux coûts convenus lors de l'attribution.

Les pièces de rechange sont vendues aux prix convenus lors de l'attribution. Le Fournisseur s'engage à maintenir un stock des pièces de rechange requises pendant cinq (5) ans suivant la livraison des bornes.

c) Fonctionnalités additionnelles

Les fonctionnalités suivantes sont offertes par le Fournisseur aux prix et selon les modalités convenues lors de l'attribution:

I- Mécaniques et Électriques

- " Verrouillage du pistolet J1772 sur la borne
- " Résistance au vandalisme (peinture, fini, robustesse, etc.)
- " Personnalisation de la borne (choix de formes, couleurs, visibilité, publicité, etc.)
- " Garantie prolongée pièces et main-d'oeuvre (2, 3 et 5 ans)

" Disponibilité du support technique de deuxième niveau en français

II- Monétiques

- " Le système permet à l'opérateur de logiciel de gestion (CAA Québec) d'activer à distance une borne;
- " Cartes d'accès RFID prépayées non rechargeables comprenant un nombre prédéterminé d'utilisations ;
- " Un système de paiement par carte de crédit sans contact à la borne de recharge offrant les caractéristiques suivantes:
 - o Le système de monétique est basé sur un paiement par carte de crédit sans contact;
 - o Le modèle d'acceptation des transactions du Fournisseur répond à toutes les normes canadiennes liées à la monétique en vigueur;
 - o Le Fournisseur assure que les solutions proposées permettent un dépôt dans n'importe quel compte marchand désigné au Canada;
 - o Les liens de télécommunication entre les bornes et les serveurs de monétique sont cryptés et sécurisés;
 - o Les systèmes de monétique et de télécommunication demeurent fonctionnels pour les conditions climatiques spécifiées à la section 1.1 des Exigences techniques pour bornes de recharge de niveau 2. Le Fournisseur garantit que les systèmes de communication et de monétique de la borne respectent les normes climatiques énoncées aux Exigences techniques ;
 - o L'accès aux bornes de recharge peut se faire via une carte de crédit, sans coût d'abonnement, ni de "membership".
- " Plan de transition du système à carte RFid vers un système à carte de crédit sans contact

III- Logiciel de gestion de bornes

- " Le logiciel de gestion des bornes du Fournisseur peut intégrer des bornes provenant d'autres manufacturiers.
- " La borne du Fournisseur peut être intégrée au logiciel de gestion d'autres manufacturiers.
- " L'interface de gestion du parc de bornes est en français pour l'Opérateur de gestion du logiciel.
- " L'interface de gestion du parc de bornes peut être personnalisée (logo, bannières, etc).
- " Des passerelles du Fournisseur permettent à des logiciels tiers d'interpréter les informations provenant des serveurs (API).

IV- Application mobile

Une application mobile permettant les fonctionnalités suivantes:

- " Disponibilité sur les plateformes iPod touch/iPhone/iPad/Android/Blackberry
- " Interface en français et anglais
- " Localisation des bornes de recharge
- " Disponibilité et identification des bornes de recharge
- " Cartographie des déplacements
- " Messages aux utilisateurs du logiciel
- " Possibilité d'ajouter des bornes provenant d'autres manufacturiers
- " Personnalisation de l'interface logiciel
- " Une application mobile dont le prix inclut, en plus des fonctionnalités énoncées ci-dessus, les éléments suivants :
 - o Coût des licences (1, 2, 3 et 5 ans)
 - o Coût des mises à jour des logiciels (1,2, 3 et 5 ans)
- " Le Fournisseur doit rendre ses bases de données disponibles à des "Application Programming

Interface" (API) indépendantes afin qu'une autre application mobile puisse consulter sans frais l'information stockée sur les serveurs servant à la gestion du logiciel de gestion des bornes de recharge.

8. FRAIS DE TRANSPORT ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

8.1 Modalités de livraison

Toutes les livraisons doivent être effectuées à l'adresse spécifiée à la commande, F.A.B. destination, port payé. Le terme "F.A.B. Destination" signifie que le Fournisseur est propriétaire des biens jusqu'au point de livraison. Par conséquent, le Fournisseur assume tous les risques de dommages ou de perte aux biens durant le transport jusqu'à la livraison. Le terme "port payé" signifie que le coût du transport est assumé par le Fournisseur.

8.2 Transfert de propriété

Les produits et équipements fournis au Partenaire dans le cadre du contrat demeurent la propriété du Fournisseur jusqu'à leur livraison au Partenaire émetteur de la commande au lieu et selon les modalités convenues. Le Fournisseur assume l'entière responsabilité pour tous les risques de perte ou de dommage aux produits ou équipements pendant leur transport ou leur livraison au point convenu.

9. MODE DE FONCTIONNEMENT DES COMMANDES

Les livraisons sont faites sur demande seulement, et en respect des modalités suivantes:

9.1 Rythme des commandes

Les Partenaires émettent chacun une commande unique au plus tard à la mi-décembre 2011 en indiquant le nombre de bornes requises à chacune des deux dates de livraison indiquées au paragraphe 10.5 "Dates de livraison".

9.2 Modalités de commande

Le Partenaire transmet au Fournisseur la commande selon le mode convenu lors de l'attribution. La commande doit indiquer l'adresse et la date de livraison requise, et mentionner les coordonnées du représentant du Partenaire pour avis de livraison.

Le Fournisseur confirme réception de la commande au Partenaire émetteur ainsi que la date de livraison prévue.

10. LIVRAISON

10.1 Responsabilité des frais

Les frais de livraison sont à la charge du Fournisseur et inclus dans le prix du bien (borne ou pièce de rechange).

10.2 Endroits de livraison

Le Fournisseur doit livrer tous les biens commandés à l'endroit spécifié par le Partenaire conformément aux dispositions de l'article 9 "Mode de fonctionnement des commandes".

10.3 Procédures de livraison

Le Fournisseur doit confirmer au Partenaire la date de livraison de chaque commande en communiquant par téléphone avec le représentant du Partenaire indiqué sur la commande.

Le Partenaire doit accepter la livraison au lieu et au moment convenu entre les parties.

10.4 Délais de livraison

Les délais de livraison sont ceux convenus entre les parties au moment de l'attribution du contrat et confirmés dans le cadre des commandes.

10.5 Dates de livraison

Les biens seront livrés en deux temps, à deux dates distinctes:

Première livraison: Le Fournisseur procédera à la première livraison des bornes au plus tard à la mi-février 2012.

Deuxième livraison: Le Fournisseur procédera à la deuxième livraison des bornes au plus tard à la mi-avril 2012.

10.6 Pénalité pour retard de livraison

Si le Fournisseur (y compris un de ses sous-traitants) fait défaut de respecter les délais de livraison convenus au contrat, le Partenaire sera alors justifié de déduire de toute somme alors ou subséquentement due, à titre de dommages conventionnels et liquidés, sans qu'il soit nécessaire d'en faire la preuve, un montant égal à 2% du prix du produit ou bien en retard pour chaque semaine de retard entre les dates convenues par les parties et la date de livraison réelle et ce, jusqu'à concurrence de 10% du prix du produit ou bien en retard.

11. FACTURATION

11.1 Contenu de la facture

Sur chaque facture doit apparaître le numéro de la commande émise par le Partenaire.

11.2 Facturation des taxes

Sur chaque facture, les taxes sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) aux taux en vigueur prescrits par la loi doivent être indiquées séparément.

Le numéro d'inscription aux fins de la TPS et de la TVQ doit également apparaître sur chaque facture.

Le Partenaire pourra refuser toute facture qui ne répond pas à ces exigences et la retourner au Fournisseur pour correction ou rectification.

11.3 Adresses de facturation

L'adresse de facturation de chaque Partenaire sera indiquée sur la commande émise en vertu de l'article 9 des présentes.

12. EMBALLAGE

12.1 Désignation

La liste des désignations doit être insérée dans une enveloppe plastifiée et collée sur chaque contenant.

La liste doit contenir les désignations suivantes:

- Nom du Fournisseur
- Numéro de commande
- Numéro du poste de commande
- Description du produit et dimensions, si applicable
- Quantité
- Nom de l'émetteur de la commande

Lorsque le contenant contient plusieurs paquets/boîtes, chaque paquet/boîte doit porter également la liste des désignations mentionnées ci-dessus.

12.2 Norme d'emballage

Tous les biens à être livrés par le Fournisseur doivent être emballés selon les normes du commerce ou de l'industrie. Ces emballages doivent conserver leur état d'origine jusqu'à leurs destinations finales, voir le lieu d'installation et être capables de résister à tous les transbordements et types de transport.

13. OPÉRATEUR DE LOGICIEL DE GESTION, SUPPORT LOGICIEL, SERVICES TECHNIQUES ET CENTRE D'APPELS

13.1 Rôle de CAA Québec

CAA Québec agit à titre d'Opérateur de logiciel de gestion des bornes pour le compte des Partenaires.

13.2 Responsabilité de CAA Québec (Support téléphonique de premier niveau)

CAA Québec reçoit toute question, tout avis de panne ou de mauvais fonctionnement d'une borne directement de l'utilisateur ou du propriétaire de la borne.

CAA Québec assure le support téléphonique de premier niveau aux propriétaires et utilisateurs des bornes de recharge qui auront besoin d'être guidés dans leur utilisation de l'équipement.

Si le problème n'est pas résolu à ce premier niveau, CAA Québec collige les informations pertinentes et les transmet à l'équipe support technique du Fournisseur pour traitement et suivi.

Le Fournisseur donne à CAA Québec un numéro de dossier relatif à la situation. CAA Québec transmet le numéro de dossier au propriétaire de la borne.

La responsabilité de CAA Québec se termine à cette étape.

13.3 Engagement du Fournisseur envers l'Opérateur de logiciel de gestion

Le Fournisseur est responsable du traitement et du suivi de toute demande de support technique de bornes transmise par CAA Québec.

Le Fournisseur fournit à CAA Québec un rapport mensuel des événements survenus sur l'ensemble des bornes du Circuit électrique (causes et solutions).

Le Fournisseur garantit que CAA Québec aura en tout temps accès à l'état de la borne à l'aide d'une application Web.

14. SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur s'engage à assujettir tout contrat de sous-traitance aux dispositions du contrat et sera garant du respect de toutes les dispositions et engagements énoncés aux présentes par tout sous-traitant qu'il emploie aux fins du contrat. Par sous-traitant, on entend toute personne à laquelle le Fournisseur a recours pour remplir les obligations qui lui incombent en vertu du contrat.

15. GARANTIE SUR LES BIENS

Le Fournisseur assume toute garantie applicable aux bornes, accessoires et services fournis séparément et rend tous les documents relatifs à cette garantie disponibles aux Partenaires.

Sans restreindre toute autre clause du contrat ou toute autre garantie légale, le Fournisseur doit obligatoirement assumer auprès du Partenaire la garantie offerte par ses différents manufacturiers.

Les frais de transport dans le cadre de la garantie sont aux frais du Fournisseur.

16. FORMATION DE BASE

Le Fournisseur offre une séance de formation de base à tous les Partenaires et à l'Opérateur de gestion de logiciel identifiés au contrat. La formation d'une demi-journée environ sera prodiguée en une seule séance et couvrira les modalités de fonctionnement, d'opération et d'entretien des bornes de recharge et du logiciel de gestion.

Cette formation est dispensée aux frais du Fournisseur.

17. REPRÉSENTANT ATTITRÉ DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur désigne par écrit aux partenaires le nom de son représentant attitré, ses coordonnées téléphoniques et adresse courriel.

Le représentant du Fournisseur s'exprime en français. Il est autorisé à représenter son entreprise pour toute question relative à la gestion du présent contrat.

À moins d'avis contraire, toutes les communications entre le Fournisseur et les partenaires doivent être établies par écrit.

18. EXIGENCES PARTICULIÈRES LIÉES À LA LANGUE FRANÇAISE

Le Fournisseur comprend et accepte que les bornes et services seront déployés au Québec dans un environnement d'expression majoritairement française. Pour assurer la sécurité et l'efficacité de l'opération et de l'entretien des bornes, le Fournisseur s'engage à ce qui suit:

18.1 Interventions de support et entretien du Fournisseur sur le site des bornes

Toutes les interventions de support et d'entretien effectuées par le Fournisseur sur le site des bornes doivent pouvoir se faire en français et en anglais.

18.2 Documentation écrite

Le Fournisseur met gratuitement à la disposition de chaque Partenaire, sur livraison des bornes, les documents suivants en langue française:

- " Fiche technique des bornes soumises.
- " Guide d'installation
- " Guide d'entretien
- " Guide d'utilisation de la borne et du système de monétique pour les usagers
- " Guide d'utilisation du logiciel de gestion des bornes

ADDENDA NO 4 EN DATE DU 29 AOÛT 2011

Cet addenda fait partie intégrante du document d'appel de propositions et le modifie de la façon suivante:

Avis aux intéressés à soumissionner

Se lisait:

« La période pour poser des questions se termine le **25 août 2011**. »

Doit à présent se lire:

« La période pour poser des questions se termine le **1er septembre 2011**. »

Instructions et renseignements aux intéressés à soumissionner**article 1**

Tests climatiques en conditions contrôlées

Se lisait:

«Les soumissionnaires intéressés devront avoir livré sur demande à Hydro-Québec deux bordes de recharge certifiées ou avec évaluation spéciale pour le **12 septembre 2011** au plus tard, pour fins d'essais en conditions contrôlées.»

Doit à présent se lire:

«Les soumissionnaires intéressés devront avoir livré sur demande à Hydro-Québec deux bornes de recharge certifiées ou avec évaluation spéciale pour le **20 septembre 2011** au plus tard, pour fins d'essais en conditions contrôlées.»

Annexes 2 et 3

Toute mention à l'appel de propositions et notamment aux Annexe 2 et 3 relative aux bornes de recharge pour tests climatiques requises pendant la période d'analyse des soumissions doit être modifiée pour comprendre que ces bornes sont requises au plus tard le **20 septembre 2011** et non le **12 septembre 2011**.

VEUILLEZ ACCUSER RÉCEPTION DE CET ADDENDA EN L'INDIQUANT À LA 1ÈRE PAGE DE VOTRE SOUMISSION, DANS L'ESPACE RÉSERVÉ À CETTE FIN.

This addendum is part of the tender document and modifies as follows:

RFP Notice

Read:

Questions will be accepted up until **August 25th, 2011**.

Should read:

Questions will be accepted up until **September 1st, 2011**.

Information and instructions to prospective bidder

Section 1

Climate chamber tests

Read:

«Prospective bidders must deliver , on request, two charging stations (certified or having been granted the status «under special evaluation») to Hydro-Québec by **September 12, 2011**, for climate chamber testing.»

Should read:

«Prospective bidders must deliver , on request, two charging stations (certified or having been granted the status «under special evaluation») to Hydro-Québec by **September 20th, 2011**, for climate chamber testing.»

Schedules 2 and 3

Any mention in the RFP, amongst which in Schedules 2 and 3, pertaining to the charging stations required for climate chamber testing during the evaluation period of the Proposals must be modified to mean that these charging stations are required by **September 20th, 2011** rather than **September 12th, 2011**.

PLEASE ACKNOWLEDGE RECEIPT OF THIS ADDENDUM BY INDICATING THE 1ST PAGE OF YOUR BID, IN THE SPACE PROVIDED..

ADDENDA NO 3 EN DATE DU 26 AOÛT 2011

Cet addenda fait partie intégrante du document d'appel de propositions et le modifie de la façon suivante:

La date des remises des offres est reportée au **6 septembre 2011, 14h heure de Montréal.**

VEUILLEZ ACCUSER RÉCEPTION DE CET ADDENDA EN L'INDIQUANT À LA 1ÈRE PAGE DE VOTRE SOUMISSION, DANS L'ESPACE RÉSERVÉ À CETTE FIN.

This addendum is part of the tender document and modifies as follows:

The quotation deadline for the proposals is postponed to **September 6th 2011, 2pm ET.**

PLEASE ACKNOWLEDGE RECEIPT OF THIS ADDENDUM BY INDICATING THE 1ST PAGE OF YOUR BID, IN THE SPACE PROVIDED..

ADDENDA NO 2 EN DATE DU 17 AOÛT 2011

Cet addenda fait partie intégrante du document d'appel de propositions et le modifie de la façon suivante:

Avis aux intéressés à soumissionner (page 1 de 43)

AVIS IMPORTANTSe lisait

«La période pour poser les questions se termine le 19 août 2011»

Doit se lire:

«La période pour poser les questions se termine le 25 août 2011»

VEUILLEZ ACCUSER RÉCEPTION DE CET ADDENDA EN L'INDIQUANT À LA 1ÈRE PAGE DE VOTRE SOUMISSION, DANS L'ESPACE RÉSERVÉ À CETTE FIN.

RFQ NOTICE**IMPORTANT ADVICE**

This addendum is part of the tender document and modifies as follows:

Read:

«Questions will be accepted up until August 19th 2011 only.»

Should read:

«Questions will be accepted up until August 25th 2011 only.»

PLEASE ACKNOWLEDGE RECEIPT OF THIS ADDENDUM BY INDICATING THE 1ST PAGE OF YOUR BID, IN THE SPACE PROVIDED.

ADDENDA #1 EN DATE DU 4 AOÛT 2011 (ENGLISH VERSION FOLLOWS)

Cet addenda fait partie intégrante du document d'appel de propositions et le modifie de la façon suivante:

Page 2 de 27 du fichier: 13824344 Annexe 2 - Bornes - Bordereau Techn-comm (FINAL)FR

Au point 1.2.2:

Remplacez la date du 31 octobre 2011 par le 11 novembre 2011 tel qu'inscrit dans les autres documents.

VEUILLEZ ACCUSER RÉCEPTION DE CET ADDENDA EN L'INDIQUANT À LA 1ÈRE PAGE DE VOTRE SOUMISSION, DANS L'ESPACE RÉSERVÉ À CETTE FIN.

ADDENDUM #1 DATED AUGUST 4TH, 2011

This addendum is part of the tender document and modifies as follows:

Page 2 of 27 of the file: 13824344 Schedule_2 - Bordereau Techn-com final 18-07-11)_ENG

Section 1.2.2:

Replace the date of October 31, 2011 by November 11, 2011 as listed in the other documents.

PLEASE ACKNOWLEDGE RECEIPT OF THIS ADDENDUM BY INDICATING THE 1ST PAGE OF YOUR BID, IN THE SPACE PROVIDED.

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

Note: Si nécessaires, veuillez répondre sur une feuille séparée en indiquant clairement le numéro de la question correspondant à votre réponse.

SECTION 1

Exigences techniques obligatoires (Go/ no-go)

Toute dérogation aux éléments de la présente **section 1** entraîne le rejet automatique de la soumission.

Borne de recharge

1.1 La borne de base comprend-elle les éléments suivants?

1.1.1 Borne de recharge avec 3 formes d'installation disponibles	Oui		Non	
1.1.1 a - forme A - Installation murale	Oui		Non	
1.1.1 b - forme B - Installation sur poteau	Oui		Non	
1.1.1 c - forme C - Installation sur piédestal	Oui		Non	
1.1.2 Module de contrôle d'accès à la borne incluant le logiciel de gestion des bornes hébergé de façon satisfaisante et sécuritaire	Oui		Non	
1.1.3 Module de télécommunication cellulaire	Oui		Non	
1.1.4 Module de monétique	Oui		Non	
1.1.5 La garantie complète un an pièces et main d'œuvre sur place	Oui		Non	
1.1.6 Les logiciels et/ou licences informatiques requis pour l'opération de la borne	Oui		Non	
1.1.6 a- Gestion	Oui		Non	
1.1.6 b- Monétique	Oui		Non	
1.1.7 Support téléphonique (ligne 1-800) de deuxième et troisième niveau pendant les heures d'affaires (8 h à 17 h, heure de Montréal, du lundi au vendredi)	Oui		Non	

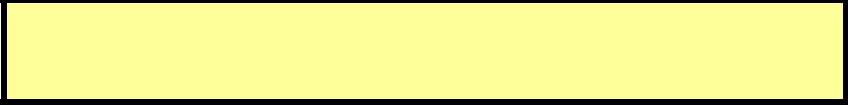
A

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques



Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

1.2 La borne de recharge répond-elle à tous les critères obligatoires de conformité énoncés aux «Exigences techniques» ?

1.2.1 Exigences mécaniques et électriques

Oui

Non

1.2.2 Exigence de certification :

Oui

Non

Certification

Oui

Non

Ou

Évaluation spéciale avec certification prévue le ou avant le 31 octobre 2011.

Oui

Non

1.2.3 Exigences monétiques

Oui

Non

1.2.4 Exigences informatiques et télématiques liées à la gestion de la borne

Oui

Non

1.3 Le fournisseur peut-il livrer à Hydro-Québec, sur demande, deux bornes de recharge conformes aux critères obligatoires pour essais climatiques et tests de convivialité pour le 12 septembre 2011 ?

Oui

Non

1.3.1 Ces bornes seront-elles certifiées avant l'envoi?

Oui

Non

1.3.2 Si les bornes envoyées pour essais à l'IREQ ne sont pas certifiées, auront-elles reçu le statut d'évaluation spéciale avant l'envoi?

Oui

Non

1.3.3 Est-ce que le fournisseur garantit avant l'envoi que les bornes transmises avec évaluation spéciale sont identiques aux bornes en cours de certification?

Oui

Non

1.3.4 Est-ce que le fournisseur garantit avant l'envoi que les bornes transmises avec évaluation spéciale sont en cours de certification par le même organisme qui a donné l'évaluation spéciale?

Oui

Non

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

--

SECTION 2

Garantie

2.1 Veuillez présenter les détails (nature, portée, mécanismes) de la garantie de base pour la première année

2.2 Veuillez répondre aux questions suivantes touchant la garantie

2.2.1 Est-ce que la garantie touche tous les éléments de la borne?

Oui

Non

Si non, lesquels?

2.2.1.a- Quels sont les coûts des éléments de la borne qui ne sont pas couverts par la garantie?

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

2.2.2 Est-ce que la garantie couvre tous les frais associés, dont le diagnostic, l'enlèvement et le transport de la borne incluant le dédouanement, sa réparation ou son remplacement, et sa réinstallation (par exemple sous garantie), le cas échéant?

Oui

Non

Si non, quels sont les frais non couverts par la garantie?

2.2.3 Est-ce que la garantie couvre les frais des ressources pour remplacer ou réparer sur place un élément de la borne?

Oui

Non

Si non, quels sont les frais non couverts par la garantie?

2.2.4 Est-ce que des bornes de remplacement seront entreposées localement et disponibles pendant la réparation ou le remplacement de la borne défectueuse sous garantie, pour éviter des attentes prolongées?

Oui

Non

2.2.5 Délai de livraison de ces bornes de remplacement

2.2.6 Est-ce que la borne requiert une vérification ou un entretien périodique obligatoire pour le maintien de la garantie?

Oui

Non

2.2.6.a - Si oui, veuillez expliquer

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

2.2.7 Est-ce que la vérification ou l'entretien périodique est couvert par la garantie?

Oui

Non

2.2.7.a - Si non, quels sont les frais?

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

2.3 Est-ce que la garantie prolongée pour 2, 3 ou 5 ans est disponible et identique à la garantie de base?

Oui

Non

2.3.a - Si non, expliquez les différences

2.3.1 Quel est le coût de la garantie prolongée pour 2, 3 ou 5 ans?

_____ \$ / 2 ans

_____ \$ / 3 ans

_____ \$ / 5 ans

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

SECTION 3**Formation**

Les Partenaires et l'Opérateur de gestion du logiciel désirent bénéficier d'une séance de formation d'environ une journée, couvrant le fonctionnement, l'opération et l'entretien des bornes ainsi que du logiciel de gestion.

3.1 Le fournisseur offre-t-il cette formation?

Oui

Non

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

SECTION 4

Service technique local

4.1 Veuillez expliquer les détails du service technique local offert sur le site de la borne

4.2 Veuillez répondre aux questions suivantes touchant les services techniques locaux hors garantie:

4.2.1 Est-ce que le fournisseur dispose d'un service technique local pour effectuer des interventions aux bornes à leur emplacement (réparations, entretien, remplacement, etc.)?

Oui

Non

4.2.2 Est-ce que ce service effectue la validation de l'installation, le bon fonctionnement de la borne et la mise en route?

Oui

Non

4.2.3 Est-ce que ce service effectue la validation sur place des actions de déverminage réalisées à distance?

Oui

Non

4.2.4 Quel est le délai de remise en service d'une borne suite à un rapport de défectuosité?

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

4.2.5 Quelles sont les heures normales d'opération de ce service?

Du lundi au vendredi inclusivement:

de: H

à: H

Samedi

de: H

à: H

Dimanche

de: H

à: H

Jour férié

de: H

à: H

4.3 Quel est le coût du service technique local (sur le site de la borne)?

coût horaire \$

coût à l'intervention \$

4.3.1 Est-ce que ce service est disponible en dehors des heures normales d'opération?

Oui

Non

4.3.1.a - Si oui, veuillez expliquer.

4.4 Quel est le coût du service technique local (sur le site de la borne) en dehors des heures normales d'opération?

coût horaire \$

coût à l'intervention \$

4.5 Est-ce que le service local est bilingue?

Oui

Non

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

--

SECTION 5

Lien de télécommunication cellulaire

5.1 Veuillez expliquer le type de lien de télécommunication cellulaire offert

5.2 Quels sont les frais associés au lien de télécommunication cellulaire pour la première année?

	\$
--	----

5.2.a - Quels sont ces frais pour 2, 3 et 5 ans?

	\$/ 2 ans
--	-----------

	\$/ 3 ans
--	-----------

	\$/ 5 ans
--	-----------

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

SECTION 6

Licences informatiques et mises à jour

6.1 Veuillez répondre aux questions suivantes touchant les licences informatiques et mises à jour

6.1.1 Quelles sont les fonctionnalités incluses dans les licences informatiques?

6.1.2 Quels sont les frais associés au logiciel de gestion qui permet de vérifier l'état de la borne pour la première année? Pour 2,3 et 5 ans?

	\$ / 1 an
	\$ / 2 ans
	\$ / 3 ans
	\$ / 5 ans

6.1.3 Veuillez expliquer comment se fait la mise à jour des logiciels?

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

--

6.1.4 Quels sont les frais associés aux mises à jour des logiciels pour la première année? Pour 2,3 et 5 ans?

	\$ / 1 an
--	-----------

	\$ / 2 ans
--	------------

	\$ / 3 ans
--	------------

	\$ / 5 ans
--	------------

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

SECTION 7

Service de support technique téléphonique ou en ligne du fournisseur

7.1 Veuillez expliquer le support technique téléphonique et en ligne offert par le fournisseur

7.2 Veuillez répondre aux questions suivantes touchant le service de support téléphonique et en ligne offert

7.2.1 Quelles sont les heures normales d'opération de ce service (Heure de Montréal)?

Du lundi au vendredi inclusivement:

Samedi

de: _____ H

à: _____ H

Dimanche

de: _____ H

à: _____ H

Jour férié

de: _____ H

à: _____ H

7.2.2 Quels sont les frais associés au service offert pendant les heures normales d'opération (Heure de Montréal)?

\$

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

--

7.2.3 Est-ce que ce service est disponible en dehors des heures normales d'opération (heure de Montréal)?

Oui

--

Non

--

7.2.3.a - Si oui, veuillez expliquer.

7.2.4 Quels sont les frais associés au service offert en dehors des heures normales d'opération (Heure de Montréal)?

--

\$

7.2.5 Est-ce que ce service est offert en français?

Oui

--

Non

--

7.2.6 Quel est le délai de réponse à une demande de service?

--

7.2.7 Est-ce que ce service est assuré par une ligne sans frais?

Oui

--

Non

--

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

SECTION 8

Solution de monétique avec carte RFID

8.1 a- Est-ce qu'un lecteur de carte RFID est intégré à la borne?

Oui

Non

8.1 b- Si non, veuillez expliquer l'assemblage du système

8.2 Est-ce que ce lecteur de carte RFID permet la monétique?

Oui

Non

8.3 Veuillez expliquer votre processus de gestion du flux monétaire (réception des sommes payées par les utilisateurs, conservation des sommes dans un compte bancaire dédié, versement des sommes utilisées en paiement de recharges au propriétaire des bornes, fréquence de ces versements, utilisation d'un tiers pour traiter les paiements, frais de transaction, etc.) incluant vos mécanismes de contrôle pour assurer l'intégrité des transactions et vos mécanismes de gestion des taxes.

8.4 Frais de transaction

8.4.1 Quels sont les frais liés à la recharge des cartes RFID via le site internet (par transaction)?

\$

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

8.4.2 Quels sont les frais liés à l'utilisation des cartes RFID (par transaction)?

\$

SECTION 9

Biens et services additionnels (en options)

Hydro-Québec s'engage à examiner les diverses options proposées par le fournisseur. Cependant Hydro-Québec n'est aucunement tenue de se prévaloir de l'une ou l'autre des options décrites à la présente section 9 ni autrement présentées à titre de variante par le soumissionnaire.

9.1 Mécaniques et électriques

9.1.1 Est-ce que le verrouillage du pistolet J1772 dans le réceptacle de la borne est possible?

Oui

Non

9.1.2 Quel est le coût pour le verrouillage du pistolet J1772 dans le réceptacle de la borne?

\$

9.1.3 Est-ce que la borne est à l'épreuve du vandalisme? Veuillez expliquer les mécanismes de protection.

Oui

Non

9.1.4 Quel est le coût associé à la résistance au vandalisme?

\$

9.1.5 Est-ce que la personnalisation de la borne est possible (choix de formes, couleurs, visibilité, publicité, etc.)?

Oui

Non

9.1.6 Quels sont les coûts associés à la personnalisation de la borne :

o choix de formes?

\$

o couleurs?

\$

o publicité?

\$

A

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

--

o autres?

--

\$

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

9.2 Monétique

9.2.1 Accès à distance

9.2.1.a - Activation à distance Est-ce que le système permet à l'opérateur du logiciel de gestion d'activer à distance une borne?

Oui

Non

9.2.1.b - Activation à distance Quels sont les frais associés à une activation à distance faite par un opérateur téléphonique?

Oui

Non

9.2.1.c - Facturation à distance Est-ce que le système permet à l'opérateur de logiciel de gestion de facturer à distance le coût d'une recharge ?

9.2.1.d - Quels sont les frais associés à une facturation à distance faite par un opérateur téléphonique

9.2.2 Cartes prépayées: Est-ce que des cartes d'accès RFID prépayées non-rechargeables et comprenant un nombre prédéterminé d'utilisations sont disponibles?

Oui

Non

9.2.3 Cartes prépayées Quels sont les coûts et les quantités minimales qui doivent être commandées?

Qté

9.2.4 Quels sont les frais associés aux transactions faites avec ces cartes?

9.3 Est-ce que la borne dispose d'une option de paiement par carte de crédit sans contact présentant toutes les caractéristiques suivantes:

Oui

Non

9.3.1 Le système de monétique est basé sur un paiement par carte de crédit sans contact

9.3.2 Le modèle d'acceptation des transactions du fournisseur répond à toutes les normes canadiennes reliées à la monétique en vigueur;

9.3.3 Le fournisseur assure que les solutions proposées permettent un dépôt dans n'importe quel compte marchand désigné au Canada;

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

9.3.4 Les liens de télécommunication entre les bornes et les serveurs de monétique sont encryptés et sécurisés;

9.3.5 Les systèmes de monétique et de télécommunication demeurent fonctionnels pour les conditions climatiques spécifiées à la section 1.1 des exigences techniques pour bornes de recharge de niveau 2. Le fabricant devra présenter les normes climatiques rencontrées par les systèmes de communication et de monétique de la borne;

9.3.6 L'accès aux bornes de recharge peut se faire via une carte de crédit, sans coût d'abonnement, ni de "membership"

9.3.7 Veuillez en détailler le mode de fonctionnement et les coûts

9.3.8 Si l'option de monétique par carte de crédit sans contact n'est pas disponible, est-ce que le fournisseur offre un plan de transition vers ce système? Si oui, veuillez présenter en détail le plan de transition et l'échéancier.

9.4 Gestion

9.4.1 Le logiciel de gestion des bornes du fournisseur peut-il intégrer des bornes provenant d'autres manufacturiers?

Oui

Non

9.4.1.a - Si oui, à quelles conditions et/ou frais?

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

[Redacted]

[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]
[Redacted]

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

9.4.2 La borne du fournisseur peut-elle être intégrée au logiciel de gestion d'autres manufacturiers?

Oui

Non

9.4.2.a - Si oui, à quelles conditions et/ou frais?

9.4.3 Est-ce que l'interface de gestion du parc de bornes est en français pour l'intervenant de premier niveau?

Oui

Non

9.4.4. Est-ce que l'interface de gestion du parc de bornes peut être personnalisée (logo, bannières,...)?

Oui

Non

9.4.5 Quels sont les frais associés à la personnalisation de l'interface de gestion du parc de bornes?

\$

9.4.6 De quelle façon les logiciels seront-ils hébergés et à quel coût?

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

--

9.4.7 Quels sont les requis matériels et logiciels pour assurer le bon fonctionnement du système de gestion?

9.4.8 Est-ce que des passerelles permettant à des logiciels tiers d'interpréter les informations provenant des serveurs seront disponibles?

Oui

Non

9.4.9 Si le logiciel de gestion proposé comporte des fonctionnalités supplémentaires, ou vous pouvez offrir des fonctionnalités supplémentaires, veuillez le présenter en détail ainsi que leur coût.

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

9.5 Application mobile

9.5.1 Est-ce que le fournisseur offre une application mobile associée à son logiciel de gestion des bornes qui permet les fonctionnalités suivantes et quels en sont les coûts le cas échéant ?

9.5.1.a - Disponibilité sur les plateformes iPod touch/iPhone/iPad/Android/Blackberry	Oui	<input type="text"/>	Non	<input type="text"/>
9.5.1.b - Interface en français et anglais	Oui	<input type="text"/>	Non	<input type="text"/>
9.5.1.c - Localisation des bornes de recharge	Oui	<input type="text"/>	Non	<input type="text"/>
9.5.1.d - Disponibilité et identification des bornes de recharge	Oui	<input type="text"/>	Non	<input type="text"/>
9.5.1.e - Cartographie des déplacements	Oui	<input type="text"/>	Non	<input type="text"/>
9.5.1.f - Messages aux utilisateurs du logiciel	Oui	<input type="text"/>	Non	<input type="text"/>
9.5.1.g - Possibilité d'ajouter des bornes provenant d'autres manufacturiers	Oui	<input type="text"/>	Non	<input type="text"/>
9.5.1.h - Personnalisation de l'interface du logiciel	Oui	<input type="text"/>	Non	<input type="text"/>
				\$
9.5.2 Est-ce que le fournisseur rend ses bases de données disponibles à des «Applications Programming Interface» (API) indépendantes afin qu'une application mobile puisse consulter l'information stockée sur les serveurs servant à la gestion du logiciel de gestion des bornes de recharge?	Oui	<input type="text"/>	Non	<input type="text"/>
				\$

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

SECTION 10**Délai de livraison**

Les partenaires entendent émettre les commandes de bornes pour la mi-décembre 2011 pour la livraison d'un premier lot d'environ 50 bornes à la mi-février 2012 et d'un second lot d'environ 70 bornes à la mi-avril 2012.

10.1 Quel est votre délai de livraison des bornes suite à la réception des commandes?

semaines

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

SECTION 11**Pièces de rechange**

11.1 Veuillez détailler la liste et le coût des principales pièces de rechange

11.2 Le fournisseur s'engage-t-il à conserver un stock de pièces de rechange pour une durée de cinq (5) années suivant la livraison des bornes?

Oui

Non

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

SECTION 12

Hydro-Québec est intéressée à connaître votre profil corporatif et l'expérience de votre entreprise dans le domaine de la fourniture de bornes de recharge pour véhicules électriques et services accessoires.

12.1 Veuillez soumettre les informations suivantes:

- Nom et coordonnées des clients auxquels vous avez vendu le type de borne de recharge faisant l'objet du présent appel de soumissions

Compagnie :

Titre et nom:

Adresse:

Téléphone:

Cellulaire:

Télécopieur:

Courriel:

Le nombre de bornes du type faisant l'objet du présent appel de soumissions vendues à chacun des clients nommés :

La date des livraisons de ces bornes :

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire**CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques****Compagnie :**

Titre et nom:

Adresse:

Téléphone:

Cellulaire:

Télécopieur:

Courriel:

Le nombre de bornes du type faisant l'objet du présent appel de soumissions vendues à
chacun des clients nommés :

La date des livraisons de ces bornes :

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire**CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques****Compagnie :**

Titre et nom:

Adresse:

Téléphone:

Cellulaire:

Télécopieur:

Courriel:

Le nombre de bornes du type faisant l'objet du présent appel de soumissions vendues à
chacun des clients nommés :

La date des livraisons de ces bornes :

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

--

SECTION 13

Convivialité et facilité d'utilisation

13.1 Combien d'étapes un utilisateur doit-il effectuer pour compléter une recharge ? Veuillez détailler.

13.2 Quel est le délai entre chaque étape ? Veuillez détailler.

13.3 Comment l'utilisateur est-il guidé entre les diverses étapes ? Veuillez détailler.

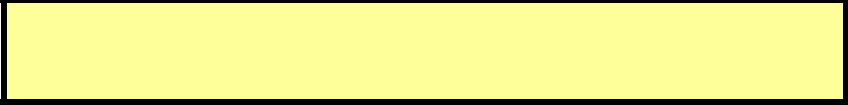
A

Annexe 2 - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau technico-commercial)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques



13.4 Veuillez présenter un ordinogramme et des captures d'écran du processus

Annexe XX - Renseignements et informations complémentaires (Bordereau économique)

No appel de soumissions 13824344

Nom du soumissionnaire

CIRCUIT ÉLECTRIQUE: Bornes de recharge pour véhicules électriques

Borne de recharge

1.1 Quel est le coût pour la borne de base?

1.1.1 Borne de recharge avec 3 formes d'installation disponibles

1.1.1 a - Forme A - Quel est le coût pour le modèle de borne à installation murale?

_____ \$

1.1.1 b - Forme B - Quel est le coût pour le modèle de borne à installation sur poteau?

_____ \$

1.1.1 c - Forme C - Quel est le coût pour le modèle de borne à installation sur piédestal?

_____ \$

1.2 Quel est le coût unitaire pour les deux bornes de recharge qui serviront aux essais climatiques le 12 septembre 2011?

_____ \$

Annexe 1

Exigences techniques pour bornes de recharge de niveau 2

1. Exigences générales: critères obligatoires de conformité

Les exigences suivantes représentent les critères obligatoires de conformité pour toutes les bornes de niveau 2 acquises dans le cadre du présent contrat.

1.1. Exigences électriques et mécaniques

- Tension d'alimentation: 208 / 240 Volts C.A
- Alimentation maximale en courant: 32A (pour un disjoncteur de 40A)
- Conforme à la norme SAE-J1772.
- Réceptacle fixe pour recevoir le connecteur J1772 lorsque la borne n'est pas utilisée. Ce réceptacle doit pouvoir protéger les contacts du connecteur J1772 de toute accumulation de débris (incluant l'eau, la neige et la glace).
- Température de fonctionnement: -30°C à 50°C
- Boîtier respectant au minimum les critères Nema 3 (pour utilisation intérieure & extérieure)
- Fonctionnement adéquat suite à une installation extérieure avec condensation;
- Câble de raccordement d'une longueur de 5,5 m (18'). Pour un câble spiralé, ce câble doit pouvoir s'étirer à une longueur de 5,5 m;
- Interface de la borne et toutes les étiquettes apposées sur la borne obligatoirement en langue française;
- Le Fournisseur a validé le bon fonctionnement et la compatibilité de sa borne avec les voitures électriques disponibles en Amérique du Nord;
- Réussite des tests d'Hydro-Québec pour conditions climatiques avant l'attribution (Annexe 2); bien que les bornes doivent fonctionner dans la plage de température de -30°C à 50°C, elles devront avoir passé avec succès les essais en chambre climatique à des températures plus élevées ou plus basses sans que leur équipement n'ait été dégradé de façon permanente.

1.2. Exigences de certification

La borne doit être certifiée pour installation au Québec par un organisme d'approbation accrédité par le conseil canadien des normes et reconnu par la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ), tel qu'indiqué à l'hyperlien:

<http://www.rbq.gouv.qc.ca/electricite/votre-devoir-envers-la-securite-du-public/approbation-dappareillage-electrique.html>

Seules les bornes certifiées (pas d'évaluation spéciale) le ou avant le 31 octobre 2011 sont acceptables dans le cadre du présent contrat.

1.3. Exigences liées à la monétique

- Le Fournisseur garantit que le système de télécommunication demeure fonctionnel pour les conditions climatiques spécifiées à la section 1.1.
- Toutes les transactions sont en dollars canadiens;
- Le système de monétique est basé sur un paiement par carte d'accès RFID (en circuit fermé) ne requérant aucuns frais d'abonnement ou de "Membership" pour les utilisateurs;
- L'aspect visuel des cartes d'accès RFID est personnalisé selon les attentes d'Hydro-Québec et des Partenaires (logo, couleur, texte...) tel que convenu lors de l'attribution;
- Le Fournisseur doit pouvoir livrer 500 cartes d'accès RFID à Hydro-Québec pour redistribution aux utilisateurs des bornes;
- Les cartes RFID doivent pouvoir être rechargées par les utilisateurs au moyen de cartes de crédit généralement acceptées en visitant le site "Le Circuit électrique". qui assure un lien avec le site Internet du Fournisseur. Le site du Fournisseur doit être conforme aux exigences PCI-DSS;
- Le compte associé à la carte d'accès RFID est débité à chaque utilisation selon les coûts fixés par Hydro-Québec pour la recharge d'un véhicule;
- Toutes les recettes monétaires liées à l'utilisation des bornes sont déposées dans les comptes marchands canadiens désignés par les Partenaires.

1.4. Exigences informatiques et télématiques liées à la gestion de la borne.

Le logiciel de gestion des bornes doit avoir les capacités suivantes:

- Établir un lien de télécommunication sans fil sécurisé (via réseau cellulaire) avec la borne;
- Fournir à l'opérateur du logiciel l'état de la borne (libre, utilisée, en trouble, etc.);
- Permettre de voir les bornes de tous les Partenaires sur le même réseau;
- Permettre à l'opérateur de rechercher les bornes via soit une adresse ou un code unique associé à la borne;
- Conserver en mémoire un historique des troubles d'opération;
- Conserver en mémoire un historique de consommation électrique et d'utilisation;
- Permettre un changement du forfait à partir du logiciel de gestion.

1.5. Exigences liées au support technique

- Le Fournisseur offre un support technique téléphonique et en ligne pour appuyer l'opérateur de logiciel de gestion de bornes (CAA Québec).

- Le Fournisseur offre également un support téléphonique, en ligne, ou sur place au site de la borne pour assister les installateurs et les propriétaires de borne;
- Toute intervention du support technique sur place au site de la borne doit être effectuée par des ressources bilingues en français et en anglais.
- Le Fournisseur est responsable de faire la mise en route de la borne, d'en valider l'installation et le fonctionnement, ainsi que d'en faire l'intégration au réseau de bornes.

2. Biens et services additionnels

Biens et services additionnels convenus avec le Fournisseur au moment de l'attribution.